



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Electronic Copy: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>SOUMISSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	Title – Titre	
	Analyse des contaminants organiques dans l'eau, les sédiments et les tissus des poissons	
	EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP	
	5000062276	
	Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)	
	2022-05-18	
	Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)	Time Zone – Fuseau horaire
	at – à 2:00 P.M.	Heure avancée de l'Est
	on – le 22 juin 2022	
	F.O.B – F.A.B	
	Address Enquiries to - Adresser toutes questions à	
	Anthony De Flavis Anthony.DeFlavis@ec.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone	Fax No. – N° de Fax	
514-283-5958		
Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)		
Destination of Services / Destination des services		
Environment Climate Change Canada 2645 Dollarton Hwy North Vancouver, BC V7H 1B1		
Security / Sécurité		
Il n'y a pas d'exigence de sécurité associée à cette exigence.		
Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. – N° de téléphone	Fax No. – N° de Fax	



	<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p> <p>Signature Date</p>
--	--



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction 6
- 1.2 Résumé 6
- 1.3 Débriefages 7

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS POUR LES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées 8
- 2.2 Soumissions 9
- 2.3 Ancien fonctionnaire 9
- 2.4 Demandes – Invitation à soumissionner 12
- 2.5 Lois applicables 12
- 2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle 13
- 2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours 13

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

- 3.1 Instructions pour la préparation de la soumission 13

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE LA SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation 17
- 4.2 Évaluation technique 17
- 4.3 Évaluation financière 17
- 4.4 Base de la sélection 17

PARTIE 5 – CERTIFICATIONS



5.1 Certifications requises avant l'octroi d'un contrat 49

5.2 Autres certifications requises avant l'octroi d'un contrat 49

PARTIE 6 – SÉCURITÉ DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigence sur la sécurité 51

6.2 Exigences en matière d'assurance 51

Liste de pièces jointes :

Pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques obligatoire et critères techniques cotés

Pièce jointe 2 de la Partie 4, Formulaire De Demande De Laboratoire

PARTIE 7 – CONTRAT RÉSULTANT DE LA SOUMISSION

7.1 Énoncé des travaux 52

7.2 Clauses et conditions uniformisées 52

7.3 Exigence sur la sécurité 52

7.4 Terme du contrat 52

7.5 Autorités 53

7.6 Divulgateur proactive de contrats avec d'anciens fonctionnaires 54

7.7 Paiement 54

7.8 Instructions pour la facturation 55

7.9 Certifications 56

7.10 Lois applicables 56

7.11 Priorité des documents 56

7.12 Exigences en matière d'assurance 57



7.13 Résolution des différents 57

ANNEXE A 58

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE B 109

BASE DE PAIEMENT

ANNEXE C 118

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - CERTIFICATION



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions est divisée en sept parties, plus des pièces jointes et des annexes, de la manière suivante.

Partie 1	Renseignements généraux : fournissent une description générale de la demande
Partie 2	Instructions pour les soumissionnaires : instructions, clauses et conditions s'appliquant à la demande de soumissions
Partie 3	Instructions pour la préparation de la soumission : fournissent aux soumissionnaires les instructions sur la manière de préparer leur soumission
Partie 4	Procédures d'évaluation et base pour la sélection : donne la manière avec laquelle l'évaluation sera faite, les critères d'évaluation qui doivent être satisfait et la base pour la sélection
Partie 5	Certifications : inclut les certifications à fournir
Partie 6	Sécurité financière de la soumission et autres exigences : inclut des exigences spécifiques qui doivent être satisfaites par les soumissionnaires
Partie 7	Clauses du contrat résultant : inclut les clauses et conditions qui s'appliqueront à tout contrat octroyé

Les pièces jointes comprennent les critères techniques obligatoires et les éléments techniques cotés.

Les annexes incluent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les Exigences en matière d'assurance et toute autre annexe.

1.2 Résumé

1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada requiert les services professionnels d'un contractant pour analyser des ultra traces dans des échantillons de sédiments et d'eau douce ambiante et rapporter les résultats obtenus, tel que cela est détaillé dans l'Énoncé des travaux et l'Annexe A de la demande de soumissions. La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2023 inclusifs, avec l'option de prolongement du terme du contrat de deux (2) périodes d'un an dans les mêmes conditions.



- 1.2.2 Il n'y a aucune exigence sur la sécurité associée à la présente demande.
- 1.2.3 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms, ou d'autres renseignements connexes suivant les besoins, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003.
- 1.2.4 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumission.
- 1.2.5 Cette exigence est soumise aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ZLEC), de l'Accord de libre-échange Canada–Chili, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'Accord de libre-échange Canada–Colombie, de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de de l'Accord de libre-échange Canada–Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada–Corée, de l'Accord de libre-échange Canada–Panama, de l'Accord de libre-échange Canada–Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada–Ukraine et de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC).
- 1.2.6 Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée à la présente demande. Voir la Partie 5 - Certifications, la Partie 7 – Clauses du contrat résultant et l'Annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Certification.

1.3 Débriefages

Les soumissionnaires peuvent demander un débriefage des résultats du processus de soumission de demandes. Ils devraient faire la demande auprès de l'autorité contractante dans les 15 jours civils suivant la réception des résultats du processus. Le débriefage sera fourni par écrit, au téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS POUR LES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions au moyen d'un numéro, d'une date et d'un titre sont tirées du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC/TPSGC ([Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\) - Achatsetventes.gc.ca](#)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui font une soumission acceptant d'être soumis aux instructions, clauses et conditions de la demande et acceptant les clauses et conditions du contrat en résultant.

Les Instructions uniformisées 2003 (2022-03-29) – Biens ou Services – Besoins non concurrentiels sont incorporées à titre de référence dans la demande de soumissions et en font partie.

Les Instructions uniformisées 2003 sont modifiés de la manière suivante :

Dans « Texte » en 02 :

Éliminer : « Numéro d'entreprise - approvisionnement »

Insérer : « Retirée »

À la Section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Éliminer : en totalité

Insérer : retiré

À la Section 05 Soumissions, Sous-section 05 (2d) :

Éliminer : en totalité

Insérer : envoyer sa soumission seulement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse spécifiée dans la demande de soumissions

À la Section 06 Soumissions tardives :

Éliminer : TPSGC

Insérer : Environnement et Changement climatique Canada

À la Section 07 Soumissions retardées :



Éliminer : TPSGC

Insérer : Environnement et Changement climatique Canada

À la Section 08 Transmission par fax, Sous-section 08 (1) :

Éliminer : en totalité

À la Section 12 Rejet de soumission, Sous-section 12 (1) a. et b. :

Éliminer : en totalité

Insérer : retiré

À la Section 17 Co-entreprise, Sous-section 17 (1) b. :

Éliminer : le numéro d'entreprise – approvisionnement de chaque membre de la co-entreprise

Inséré : retiré

À la Section 20 Autres renseignements, Sous-section 20 (2) :

Éliminer : en totalité

Insérer : retiré

À la Section 05 Soumissions, Sous-section 05 (4) :

Éliminer : soixante (60) jours

Insérer : cent-vingt (120) jours

2.2 Soumissions

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) à l'adresse de courriel et d'ici la date et l'heure mentionnées à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été soumis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai



à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques L.R. 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période de paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**



Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;



- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes – Invitation à soumissionner

Toutes les demandes doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard avant les cinq (5) derniers jours civils de la date limite de soumission. Les demandes reçues après cette date peuvent ne pas être prises en compte.

Les soumissionnaires devraient faire référence le plus précisément possible à l'article numéroté de la demande de soumissions auquel cette demande s'adresse. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question avec suffisamment de détails afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquée « exclusive » au niveau de chaque article pertinent. Les articles identifiées « exclusive » seront traités en tant que tels, sauf si le Canada détermine que la demande n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de la faire, afin que leur nature exclusive soit éliminée et que la réponse à la demande puisse être faite à tous les soumissionnaires. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat attribué doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois de la Colombie-Britannique.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en éliminant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en le remplaçant par le nom de la province ou du territoire de leur choix. Si aucune modification n'est faite, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle



Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de la performance des travaux réalisés dans le cadre du contrat attribué sera la propriété du Canada, pour les raisons suivantes, tel qu'établi dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) :

L'objectif principal du contrat, ou des produits livrables dans le cadre du contrat, est de générer de la connaissance et de l'information pour divulgation au public.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Plusieurs processus sont disponibles pour les fournisseurs potentiels pour récuser des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'au moment de l'octroi du contrat.
- (b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter leurs inquiétudes à l'attention de l'autorité contractante. Le site du Canada [Achatsetventes](#), sous le titre [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) contient de l'information sur les organismes de plainte potentiels tels que :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient prendre note qu'il y a des **délais stricts** pour déposer une plainte, et que ces délais varient en fonction de l'organisme en question. Les fournisseurs devraient donc agir promptement quand ils envisagent de contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

3.1. Instructions pour la préparation de la soumission

Le Canada exige que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, de la manière suivante.

- Section I : Soumission technique (1 copie en format PDF par courriel)
Section II : Soumission financière (1 copie en format PDF par courriel)
Section III : Certifications (1 copie en format PDF par courriel)



Les prix ne doivent apparaître que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans aucune autre section de la soumission.

Le Canada exige que les soumissionnaires suivent les instructions relatives au format décrites ci-après lors de la préparation de leur soumission.

Note pour les soumissions électroniques :

Afin d'être prises en compte, les soumissions doivent être reçues avant la date et l'heure indiquées sur la page de couverture. Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées non recevables et ne seront pas prises en compte pour l'octroi du contrat. Les soumissions faites par courriel doivent être envoyées uniquement à l'adresse de courriel suivante :

Courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

Attention : Anthony DeFlavis

Numéro de la demande : 5000062276

Les soumissionnaires devraient s'assurer que leur nom, leur adresse, la date de clôture de la demande et le numéro de la demande sont clairement indiqués dans l'intitulé de leur courriel. Les soumissions et les renseignements à l'appui doivent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il en est de la responsabilité de chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale de leur courriel n'excède pas cette limite.

Les soumissions envoyées par fax ou e-poste ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courriel peuvent subir des délais systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent causer des attentes ou des délais de transmission des courriels. Il en est de l'unique responsabilité des soumissionnaires de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu la soumission en temps, dans la boîte de courriel dédiées à la réception des propositions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptables.

Section I : Soumission technique



Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences continues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils y satisferont. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire de manière claire et concise leur approche pour exécuter le travail.

La soumission technique devrait traiter clairement et en profondeur les éléments sujets aux critères d'évaluation permettant d'évaluer la soumission. Une simple répétition de l'énoncé contenu dans la demande de soumissions n'est pas suffisante. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada exige que les soumissionnaires traitent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation des mêmes intitulés. Pour éviter les doublons, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leurs soumissions en identifiant des paragraphes et des numéros de pages spécifiques quand le sujet a déjà été traité.

Partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte pour préparer leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière en accord avec la base de paiement de l'Annexe B. La somme totale des taxes applicables doit être indiquée séparément.

1.2 Ventilation des prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires doivent fournir une ventilation détaillée des prix des éléments suivants pour chaque tâche des travaux, suivant le cas.

- (a) Frais professionnels : pour chaque individu et/ou catégorie de travail à assigner au travail, les soumissionnaires devraient indiquer : i) le taux horaire ferme ou le taux journalier ferme, incluant les frais généraux et le profit; ii) le nombre estimé d'heures ou de jours, s'il y a lieu. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures dans une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu) : les soumissionnaires devraient spécifier chaque élément requis pour compléter le travail et fournir la base de prix pour chacun d'eux, incluant les droits de douanes et les taxes d'accise, suivant le cas.
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : les soumissionnaires devraient identifier chaque catégorie de matériaux et de fournitures requis pour compléter le travail et fournir la base de prix. Le soumissionnaire devrait indiquer, par catégorie, si les articles seront probablement consommés lors de la performance du contrat résultant.



- (d) Autres frais directs (s'il y a lieu) : les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs anticipés, comme les communications longue distance et les locations, en fournissant la base de prix pour chacune et expliquer la pertinence du travail décrit à la Partie 7 de la demande de soumissions.
- (e) Taxes applicables : les soumissionnaires devraient indiquer les taxes applicables séparément.

1.3 Les soumissionnaires devraient inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière.

- (a) Leur nom légal;
- (b) Le nom de la personne à contacter (incluant son adresse postale, ses numéros de téléphone et de fax et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire pour communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission, ainsi que tout contact pouvant résulter de l'octroi du contrat.

Section III : Certifications

Les soumissionnaires doivent soumettre les certifications requises à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE LA SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation financiers et techniques.
- b) Une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2 Évaluation technique

Sauf indication expresse contraire, l'expérience Décrite dans la soumission doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui inclut l'expérience de toute entreprise qui forme le soumissionnaire suite à une fusion, mais pas celle acquise par l'achat d'actifs ni lors d'une attribution de contrat). L'expérience des entreprises affiliées du soumissionnaire (p. ex. corporations parentes, filiales ou soeurs), de sous-contractants ou de fournisseurs ne sera pas prise en compte.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4 Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés.

1.1.2 Critères techniques cotés

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4 Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés.

4.3 Évaluation financière

4.3.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évaluée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, droits de douanes et taxes d'accise incluses.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de la soumission sera en fonction de l'Annexe B « Base de paiement » et inclura la période initiale du contrat et les années d'options.

4.4. Base de la sélection – Score combiné du mérite technique et du prix le plus élevé

1. Pour être recevable, une soumission doit :



- (a) être conforme aux exigences de la demande de soumissions;
 - (b) satisfaire à tous les critères techniques obligatoires;
 - (c) obtenir le score minimal requis pour chaque critère de l'évaluation technique;
 - (d) obtenir un minimum de 151 points au total pour les critères d'évaluation technique cotés. Le score est établi sur une échelle de 189 points.
2. Les soumissions ne satisfaisant pas aux articles (a), (b), (c) et (d) seront déclarées irrecevables.
 3. L'évaluation sera basée sur le score combiné du mérite technique et du prix le plus élevé obtenu par une soumission acceptable. Le rapport sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
 4. Pour établir le score du mérite technique, le score technique total de chaque soumission recevable sera déterminé de la manière suivante : total de points obtenus/maximum de points disponibles multiplié par 70 %.
 5. Pour établir le score du prix, chaque soumission recevable sera pondérée par rapport au prix évalué le plus bas et multiplié par 30 %.
 6. Pour chaque soumission recevable, le score pour le mérite technique et le score pour le prix seront additionnés pour obtenir le score combiné.
 7. Ni la soumission recevable ayant obtenu le score technique le plus élevé ni celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant obtenu le score combiné du mérite technique et du prix le plus élevé sera recommandée pour l'octroi d'un contrat.

Le tableau ci-après est un exemple de trois soumissions recevables et la sélection du contractant est déterminée au moyen du rapport 70/30 pour le mérite technique et prix. Le nombre total de points disponibles est de 100 et le prix évalué le plus bas est de 55 000,00 \$.

Base de sélection – Combinaison la plus élevée du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)



Soumissionnaire	1	2	3
Score technique total	90/100	70/100	80/100
Prix évalué	75 000,00 \$	55 000,00 \$	65 000,00 \$
Calcul du score pour le mérite technique	$90/100 \times 70 = 63$	$70/100 \times 70 = 49$	$80/100 \times 70 = 56$
Score pour le prix	$55/75 \times 30 = 22$	$55/55 \times 30 = 30$	$55/65 \times 30 = 25$
Score combiné	85	79	81
Classement	1er	3ème	2ème



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

	Exigences obligatoires	Satisfaite/non satisfaite
M1	Le soumissionnaire doit détenir une accréditation de laboratoire ISO 17025 d'un organisme agréé tel que la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) pour les méthodes de dilution isotopique pour l'eau et les solides et/ou les sédiments et les tissus pour 209 congénères de PCB par la méthode HRMS USEPA 1668, les dioxines et les furanes par la méthode HRMS, les PBDE par la méthode HRMS USEPA 1614, et les PFAS par la méthode LC-MS/MS EPA1633. La preuve d'accréditation doit être fournie avec la proposition du soumissionnaire.	
M2	Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projets, qu'il possède 24 mois d'expérience dans chacun des domaines suivants : 1. eau, sédiments et tissus pour les pesticides anciens et actuels par HRMS, 2. eau, sédiments et tissus pour les PCB par la méthode HRMS USEPA 1668C, 3. eau, sédiments et tissus pour les PBDEs par la méthode HRMS USEPA 1614, 4. eau, sédiments et tissus pour les dioxines et les furanes par la méthode HRMS USEPA 1613B ; 5. eau, sédiments et tissus pour les PFAS par la méthode LC-MS/MS ; 6. eau, sédiments et tissus pour les HAP par LR-GC/MS ; 7. eau, sédiments et tissus pour les PPCPs en utilisant le LC-MS/MS basé sur USEPA 1694 ; 8. eau, sédiments et tissus pour les Alkylphénols en utilisant le LR-GC/MS ; 9. eau, sédiments et tissus pour le bisphénol A par LC-MS/MS ; 10. eau, sédiments et tissus pour les retardateurs de flamme bromés/chlorés par GC-(ECNI)-MS ; 11. eau et sédiments pour les retardateurs de flamme organophosphorés par LC-MS/MS ;	



	12. eau pour les herbicides acides par GC-HRMS ; 13. eau et sédiments pour le glyphosate par LC-MS/MS.	
M3	<p>Le soumissionnaire doit être en mesure de mesurer et de rapporter au moins 90 % des analytes et de respecter toutes les limites de détection indiquées dans les tableaux 1 à 14 de l'énoncé des travaux ou d'identifier les exceptions. Le soumissionnaire doit le démontrer en remplissant le formulaire de demande de laboratoire (tableaux A à L) ci-dessous et le soumettre avec son offre. En outre, pour chaque tableau A à L, le soumissionnaire doit également fournir les détails de chaque méthode proposée (des pièces jointes peuvent être utilisées) qui décrit clairement ;</p> <ol style="list-style-type: none">1) l'instrumentation utilisée2) la méthode de quantification3) le processus d'extraction utilisé4) les étapes de nettoyage utilisées (standard, supplémentaires pour les matrices difficiles)5) Spécifications d'acceptation de l'AQ/CQ, y compris les critères du blanc de méthode (et la méthodologie pour établir les spécifications), les critères d'acceptation de la DPR pour la duplication, les critères d'acceptation de l'OPR pour les composés natifs et marqués, les critères d'acceptation de l'échantillon pour la récupération du substitut d'échantillon6) Limites de détection/de déclaration utilisées	
M4	Le soumissionnaire ne doit pas sous-traiter une partie des travaux dans le cadre du contrat résultant.	



CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

No.	Critères techniques	Répartition des points	Score évalué		Page de référence de la proposition
R1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de descriptions de projets, qu'il possède une vaste expérience dans la réalisation d'analyses pour chacune des 10 classes de contaminants ci-dessous pour des échantillons environnementaux :</p> <p>a. Tissu pour les pesticides anciens et actuels par HRMS</p> <p>b. Eau pour les PCB par la méthode HRMS USEPA 1668C,</p> <p>c. Sédiments pour les PBDEs par la méthode HRMS USEPA 1614,</p> <p>d. Tissus pour les dioxines et les furanes par la méthode HRMS USEPA 1613B.</p> <p>e. Tissu pour les PFASs par la méthode LC-MS/MS ;</p> <p>f. Eau pour les HAP par GC/MS ;</p> <p>g. Eau pour les PPCP par LC-MS/MS ;</p>	<p>Des points seront attribués pour chaque classe de contaminants selon la répartition suivante :</p> <p><2 ans = 0 point</p> <p>2-5 ans = 3 points</p> <p>6-10+ ans = 5 points</p>	a.	/5	
			b.	/5	
			c.	/5	
			d.	/5	
			e.	/5	
			f.	/5	
			g.	/5	
			h.	/5	
			i.	/5	
			j.	/5	



	<p>h. Tissu pour les Alkylphénols par GC/MS ;</p> <p>i. Eau pour les bisphénols par LC-MS/MS ;</p> <p>j. Eau pour le glyphosate par LC-MS/MS ;</p> <p>k. Eau pour les retardateurs de flamme organophosphorés par LC-MS/MS ;</p> <p>l. Tissu pour les retardateurs de flamme bromés/chlorés par (ECNI)-MS.</p> <p>m. Eau pour les herbicides acides en utilisant le GC-HRMS.</p> <p>n. Tissu pour HBCDD en utilisant LC-MS/MS</p>		<p>k.</p> <p>l.</p> <p>m.</p> <p>n.</p>	<p>/5</p> <p>/5</p> <p>/5</p> <p>/5</p>	
R2	<p>PCBs</p> <p>Lorsque cela est indiqué dans le formulaire de demande du laboratoire a la piece joint 2 de la partie 4, tableau b, le soumissionnaire doit décrire sa capacité à fournir des niveaux de blanc basés sur les blancs de méthode déclarés jusqu'au LDE, ainsi qu'une description des nettoyages standard et facultatifs.</p> <p>Les 209 congénères doivent être déclarés, ainsi que les groupes d'homologues, les totaux et les TEQ pour les congénères assignés. La méthode USEPA 1668C doit être utilisée.</p>	<p>- 10 points seront attribués si les niveaux de blancs (les 10 derniers blancs de la méthode de l'eau) sont basés sur les blancs de la méthode rapportés jusqu'aux niveaux du LDE ;</p> <p>- 4 points pour l'utilisation de chaque nettoyage standard (maximum 12 points)</p> <p>- 2 points pour l'utilisation de chacun des nettoyages facultatifs (jusqu'à un maximum de 6 points).</p>		/28	
R3	<p>PBDEs</p>	<p>- 10 points seront attribués si les niveaux de blancs (les 10 derniers blancs de tissu de la méthode) sont basés sur les blancs de</p>		/30	



	<p>Lorsqu'il est indiqué dans le formulaire de demande de laboratoire a la piece joint 2 de la partie 4, tableau c, le soumissionnaire doit décrire sa capacité à fournir des niveaux de blancs basés sur des blancs de méthode rapportés jusqu'au LDE, ainsi qu'une description des nettoyages standard et optionnels.</p> <p>La méthode 1614 de l'USEPA doit être utilisée.</p>	<p>méthode rapportés jusqu'aux niveaux de base par EDL.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 points pour l'utilisation de chaque nettoyage standard (maximum 16 points) - 2 points pour l'utilisation de chaque nettoyage facultatif (jusqu'à un maximum de 4 points) 		
R4	<p>Analytes multiples</p> <p>La capacité de traiter des analytes multiples (PCB, dioxines et furannes, PBDE) sans que cela ne nuise aux limites de déclaration prévues lorsqu'ils sont traités séparément. Cela permet de minimiser la masse pour l'analyse des tissus, et les récipients communs pour les échantillons d'eau. Décrire la procédure. Décrivez les limitations qui pourraient affecter les résultats d'analyse par ce procédé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 points par analyse jusqu'à un maximum de 15 points qui peuvent être traités selon la procédure indiquée. 	/15	
R5	<p>PFASs</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer ses critères d'acceptation des blancs de méthode dans la grille des composés respectifs qui se trouve dans le formulaire de demande de laboratoire a la piece joint 2 de la partie 4, tableau E</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire</p>	<p>Grille d'évaluation pour les substituts marqués utilisés Quantification par dilution isotopique. Critères d'acceptation des blancs de méthode PFAS fournis par le composé (6 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soumissionnaire décrit 5 à 10 substituts marqués utilisés dans la méthode - 2 points. - Le soumissionnaire décrit 11 à 15 isotopes marqués utilisés dans la méthode - 3 points. 	/11	



	<p>1. les composés isotopiques utilisés dans la méthode ; et</p> <p>2. les composés natifs ou cibles analysés dans la méthode.</p> <p>La méthode 1633 de l'USEPA doit être utilisée.</p>	<p>- Le soumissionnaire décrit 16 à 20 isotopes marqués utilisés dans la méthode - 4 points.</p> <p>- Le soumissionnaire décrit 21 isotopes marqués ou plus utilisés dans la méthode - 5 points.</p>		
R6	<p>HAP, HAP alkylés et groupes de HAP alkylés</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer son utilisation de la dilution isotopique, des rapports de masse, d'un cycle de GC/MS pour les HAP spécifiques et les HAP alkylés, et des limites de déclaration par EDL dans le formulaire de demande de laboratoire a la piece joint 2 de la partie 4, tableau F.</p>	<p>5 points par attribut seront attribués si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dilution isotopique est utilisée pour la quantification de cibles spécifiques, - des critères d'acceptation du rapport de masse sont utilisés pour chaque HAP spécifique ou HAP alkylé, - un seul passage pour les HAP spécifiques ou les HAP alkylés, et - les limites de déclaration par EDL sont < 2 ng/g. <p>Maximum de 20 points</p>	/20	
R7	<p>Alkyphénols</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer sa capacité à déclarer la somme de tous les isomères NP, NPE01, NPE02 trouvés dans le formulaire de demande de laboratoire tableau a la piece joint 2 de la partie 4, tableau h.</p>	<p>15 points seront attribués si le soumissionnaire peut déclarer la somme de tous les isomères NP, NPE01, NPE02.</p>	/15	
		Points Total	189	
		Note minimale de passage	151	



PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4
FORMULAIRES DE DEMANDE DE LABORATOIRE

Nom du laboratoire :

Supprimer

RAPPORT SUR LES ANALYTES

Tableau A. Analytes de pesticides anciens et d'usage courant par HRMS et limites de détection requises pour chacun d'eux

Analyte	Le soumissionnaire peut-il laboratoire du soumissionnaire mesurer l'analyte et respecter la limite de détection ? (Oui / Non)			Indiquer la limite de détection de l'échantillon en fonction des unités pertinentes et de la taille de l'échantillon.			A l'usage exclusif de l'ECCC : Est-ce que le Laboratoire respecte-t-il la Limite de détection de l'échantillon (Oui / Non)
	Eau	Sédiments	Tissu	Eau	Sédiments	Tissu	
TECNAZENE							
HEXACHLOROENZÈNE (HCB)							
QUINTOZÈNE							
HEPTACHLORE							
HCH. ALPHA							
HCH. GAMMA							
HCH. BETA							
HCH. DELTA							
CHLOROTHALONIL							
ALDRIN							
DACTHAL							
OCTACHLOROSTYRÈNE							
OXYCHLORDANE							
HEPTACHLORE-ÉPOXYDE							
T-CHLORDANE							
C-CHLORDANE							
T-NONACHLORE							
C-NONACHLORE							



ALPHA-ENDOSULFAN							
BÊTA-ENDOSULPHANE							
DIFLDRIN							
2.4'-DDD							
4.4'-DDD							
2.4'-DDE							
4.4'-DDE							
2.4'-DDT							
4.4'-DDT							
CAPTAN.							
PERTHANE							
ENDRIN							
ENDOSULFAN-SULPHATE							
MIREX							
METHOXYCHLOR							
ENDRIN-KETONE							
SIMAZINE							
ATRAZINE							
AMETRYN							
DESETHYLATRAZINE							
METRIBUZINE							
CYANAZINE							
HEXAZINONE							
PHORATE							
TERBUFOS							
DIAZINON-OXON							
DIAZINON							
DISULFOTON							
EONOFOS							
DIMETHOATE							
CHLORPYRIPHOS-MÉTHYL							
PARATHION-MÉTHYLE							
PRIMIPHOS-MÉTHYLE							
CHLORPYRIPHOS							
FENITROTHION							
MALATHION							
PARATHION-ÉTHYLE							
CHLORPYRIPHOS-OXON							
DISULFOTON SULFONE							
ETHION							
PHOSMET							
AZINPHOS-MÉTHYLE							



TOTAL-PERMETHRINS							
CYPERMÉTHRINES TOTALES							
ALACHLOR							
BUTRALINE							
BUTYLATE							
DIMETHENAMID							
ETHALFLURALINE							
FLUFENACET							
FLUTRIAFOL							
LINURON							
METHOPRENE							
METOLACHLOR							
PENDIMETHALINE							
TEBUCONAZOL							
TRIALATE							
TRIFLURALINE							

Tableau B. Analytes de PCB par la méthode HRMS USEPA 1668C et limites de détection requises pour chacun.

Analyte	Le soumissionnaire peut-il laboratoire du soumissionnaire mesurer l'analyte et respecter la limite de détection ? (Oui / Non)			Indiquer la limite de détection de l'échantillon en fonction des unités pertinentes et de la taille de l'échantillon.			A l'usage exclusif de l'ECCC : Est-ce que le Laboratoire respecte-t-il la Limite de détection de l'échantillon (Oui / Non)
	Eau	Sédiments	Tissu	Eau	Sédiments	Tissu	
CL1-PCB1							
CL1-PCB2							
CL1-PCB3							
CL2-PCB4							
CL2-PCB5							
CL2-PCB6							



CL2-PCB7							
CL2-PCB8							
CL2-PCB9							
CL2-PCB10							
CL2-PCB11							
CL2-PCB12/13							
CL2-PCB14							
CL2-PCB15							
CL3-PCB16							
CL3-PCB17							
CL3-PCB19							
CL3-PCB21/33							
CL3-PCB22							
CL3-PCB23							
CL3-PCB24							
CL3-PCB25							
CL3-PCB26/29							
CL3-PCB27							
CL3-PCB28/20							
CL3-PCB30/18							



CL3-PCB31							
CL3-PCB32							
CL3-PCB34							
CL3-PCB35							
CL3-PCB36							
CL3-PCB37							
CL3-PCB38							
CL3-PCB39							
CL4-PCB41/40/71							
CL4-PCB42							
CL4-PCB43							
CL4-PCB44/47/65							
CL4-PCB45/51							
CL4-PCB46							
CL4-PCB48							
CL4-PCB50/53							
CL4-PCB52							
CL4-PCB54							
CL4-PCB55							
CL4-PCB56							



CL4-PCB57							
CL4-PCB58							
CL4-PCB59/62/75							
CL4-PCB60							
CL4-PCB61/70/74/76							
CL4-PCB63							
CL4-PCB64							
CL4-PCB66							
CL4-PCB67							
CL4-PCB68							
CL4-PCB69/49							
CL4-PCB72							
CL4-PCB73							
CL4-PCB77							
CL4-PCB78							
CL4-PCB79							
CL4-PCB80							
CL4-PCB81							
CL5-PCB82							
CL5-PCB83/99							



CL5-PCB84							
CL5-PCB88/91							
CL5-PCB89							
CL5-PCB92							
CL5-PCB94							
CL5-PCB95/100/93/102/98							
CL5-PCB96							
CL5-PCB103							
CL5-PCB104							
CL5-PCB105							
CL5-PCB106							
CL5-PCB107/124							
CL5-PCB108/119/86/97/125/87							
CL5-PCB109							
CL5-PCB110/115							
CL5-PCB111							
CL5-PCB112							
CL5-PCB113/90/101							
CL5-PCB114							
CL5-PCB117/116/85							



CL5-PCB118							
CL5-PCB120							
CL5-PCB121							
CL5-PCB122							
CL5-PCB123							
CL5-PCB126							
CL5-PCB127							
CL6-PCB128/166							
CL6-PCB130							
CL6-PCB131							
CL6-PCB132							
CL6-PCB133							
CL6-PCB134/143							
CL6-PCB136							
CL6-PCB137							
CL6-PCB138/163/129/160							
CL6-PCB139/140							
CL6-PCB141							
CL6-PCB142							
CL6-PCB144							



CL6-PCB145							
CL6-PCB146							
CL6-PCB147/149							
CL6-PCB148							
CL6-PCB150							
CL6-PCB151/135/154							
CL6-PCB152							
CL6-PCB153/168							
CL6-PCB155							
CL6-PCB156/157							
CL6-PCB158							
CL6-PCB159							
CL6-PCB161							
CL6-PCB162							
CL6-PCB164							
CL6-PCB165							
CL6-PCB167							
CL6-PCB169							
CL7-PCB170							
CL7-PCB171/173							
CL7-PCB172							
CL7-PCB174							
CL7-PCB175							



CL7-PCB176							
CL7-PCB177							
CL7-PCB-178							
CL7-PCB-179							
CL7-PCB180/93							
CL7-PCB181							
CL7-PCB182							
CL7-PCB183/185							
CL7-PCB184							
CL7-PCB186							
CL7-PCB187							
CL7-PCB188							
CL7-PCB189							
CL7-PCB190							
CL7-PCB191							
CL7-PCB192							
CL8-PCB194							
CL8-PCB195							
CL8-PCB196							
CL8-PCB197/200							
CL8-PCB198/199							
CL8-PCB201							
CL8-PCB202							



CL8-PCB203							
CL8-PCB204							
CL8-PCB205							
CL9-PCB206							
CL9-PCB207							
CL9-PCB208							
CL10-PCB209							

Tableau C. Analytes PBDE par la méthode HRMS USEPA 1614 et limites de détection requises pour chacun.

Analyte	Le soumissionnaire peut-il laboratoire du soumissionnaire mesurer l'analyte et respecter la limite de détection ? (Oui / Non)			Indiquer la limite de détection de l'échantillon en fonction des unités pertinentes et de la taille de l'échantillon.			A l'usage exclusif de l'ECCC : Est-ce que le Laboratoire respecte-t-il la Limite de détection de l'échantillon (Oui / Non)
	Eau	Sédiments	Tissu	Eau	Sédiments	Tissu	
BR2-DPE-7							
BR2-DPE-8/11							
BR2-DPE-10							
BR2-DPE-12/13							
BR2-DPE-15							
BR3-DPE-17/25							
BR3-DPE-28/33							
BR3-DPE-30							
BR3-DPE-32							
BR3-DPE-35							
BR3-DPE-37							
BR4-DPE-47							
BR4-DPE-49							
BR4-DPE-51							
BR4-DPE-66							
BR4-DPE-71							
BR4-DPE-75							



BR4-DPE-77							
BR4-DPE-79							
BR5-DPE-85							
BR5-DPE-99							
BR5-DPE-100							
BR5-DPE-105							
BR5-DPE-116							
BR5-DPE-119/120							
BR5-DPE-126							
BR6-DPE-128							
BR6-DPE-138/166							
BR6-DPE-140							
BR6-DPE-153							
BR6-DPE-154							
BR6-DPE-155							
BR7-DPE-181							
BR7-DPE-183							
BR7-DPE-190							
BR7-DPE-203							
BR7-DPE-206							
BR7-DPE-207							
BR7-DPE-208							
BR7-DPE-209							

Tableau D. Analytes de dioxines et de furanes par HRMS et limites de détection requises pour chacun.

Analyte	Le soumissionnaire peut-il laboratoire du soumissionnaire mesurer l'analyte et respecter la limite de détection ? (Oui / Non)			Indiquer la limite de détection de l'échantillon en fonction des unités pertinentes et de la taille de l'échantillon.			A l'usage exclusif de l'ECCC : Est-ce que le Laboratoire respecte-t-il la Limite de détection de l'échantillon (Oui / Non)
	Eau	Sédiments	Tissu	Eau	Sédiments	Tissu	
2,3,7,8-TCDD							
1,2,3,7,8-PECDD							
1,2,3,4,7,8-HXCDD							
1,2,3,6,7,8-HXCDD							
1,2,3,7,8,9-HXCDD							
1,2,3,4,6,7,8-HPCDD							



OCDD							
2,3,7,8-TCDF							
1,2,3,7,8-PECDF							
2,3,4,7,8-PECDF							
1,2,3,4,7,8-HXCDF							
1,2,3,6,7,8-HXCDF							
1,2,3,7,8,9-HXCDF							
2,3,4,6,7,8-HXCDF							
1,2,3,4,6,7,8-HPCDF							
1,2,3,4,7,8,9-HPCDF							
OCDF							

Tableau E. Analytes PFAS par LC-MS/MS et limites de détection requises pour chacun.

Analyte	Le soumissionnaire peut-il laboratoire du soumissionnaire mesurer l'analyte et respecter la limite de détection ? (Oui / Non)			Indiquer la limite de détection de l'échantillon en fonction des unités pertinentes et de la taille de l'échantillon.			A l'usage exclusif de l'ECCE : Est-ce que le Laboratoire respecte-t-il la Limite de détection de l'échantillon (Oui / Non)
	Eau	Sédiments	Tissu	Eau	Sédiments	Tissu	
Perfluorobutanoate (PFBA)							
Perfluoropentanoate (PFPeA)							
Perfluorohexanoate (PFHxA)							
Perfluoroheptanoate (PFHpA)							
Perfluorooctanoate (PFOA)							
Perfluorononanoate (PFNA)							
Perfluorodécanoate (PFDA)							
Perfluoroundécanoate (PFUnA)							
Perfluorododécanoate (PFDoA)							
Perfluorotridécanoate (PFTrDA)							
Perfluorotétradécanoate (PFTeDA)							
Perfluorobutanesulfonate (PFBS)							
Perfluoropentanesulfonate (PFPeS)							
Perfluorohexanesulfonate (PFHxS)							
Perfluoroheptanesulfonate (PFHpS)							
Perfluorooctanesulfonate (PFOS)							



Perfluorononesulfonate (PFNS)							
Perfluorodécanesulfonate (PFDS)							
Perfluorodécanesulfonate (PFDoS)							
4:2 fluorotélomersulfonate (4:2 FTS)							
6:2 fluorotélomersulfonate (6:2 FTS)							
8:2 fluorotélomersulfonate (8:2 FTS)							
N-acide méthylperfluorooctanesulfonamidoacétique (N-MeFOAAA)							
Acide N- Méthylperfluorooctanesulfonamidoacétique (N-EtFOAAA)							
Perfluorooctanesulfonamide (PFOSA), alias FOSA							
N-Méthylperfluorooctanesulfonamide (N- MeFOASA)							
N-Ethylperfluorooctanesulfonamide (N- EtFOASA)							
N-Méthylperfluorooctanesulfonamidoéthanol (N-MeFOAE)							
N-Éthylperfluorooctanesulfonamidoéthanol (N-EtFOAE)							
Perfluoro-2-propoxypropanoate (HFPO-DA)							
4-dioxa-3H-perfluorononanoate (ADONA)							
9-chlorohexadécafluoro-3-oxanonane-1- sulfonate (9Cl-PF3ONS)							
11-chloroeicosafluoro-3-oxaundecane-1- sulfonate (11Cl-PF3OUdS)							
acide perfluorohexanoïque 3:3 (3:3 FTCA)							



Acide 5:3 perfluorooctanoïque (5:3 FTCA)							
Acide perfluorodécanoïque 7:3 (7:3 FTCA)							

Table F. PAH analytes by LR-GC/MS and detection limits required for each.

Analyte	Le soumissionnaire peut-il laboratoire du soumissionnaire mesurer l'analyte et respecter la limite de détection ? (Oui / Non)			Indiquer la limite de détection de l'échantillon en fonction des unités pertinentes et de la taille de l'échantillon.			A l'usage exclusif de l'ECCC : Est-ce que le Laboratoire respecte-t-il la Limite de détection de l'échantillon (Oui / Non)
	Eau	Sédiments	Tissu	Eau	Sédiments	Tissu	
Naphtalène							
Acénaphtylène							
Acénaphtène							
Fluorène							
Phénanthrène							
Anthracène							
Fluoranthène							
Pyrène							
Benz(a)anthracène							
Chrysène							
Benzo(b)fluoranthène							
Benzo(j/k)fluoranthènes							
Benzofluoranthènes							
Benzo(e)pyrène							
Benzo(a)pyrène							
Pérylène							
Dibenzo(ah)anthracène							
Indéno(1,2,3-cd)pyrène							
Benzo(ghi)peryène							
2-Méthylnaphtalène							
2,6-Diméthylnaphtalène							



2,3,5-TriméthylNaphtalène							
1-Méthylphénanthrène							
Dibenzothiophène							
1-MéthylNaphtalène							
C1-Naphtalènes							
1,2-DiméthylNaphtalène							
Naphtalènes C2							
2,3,6-TriméthylNaphtalène							
Naphtalènes C3							
1,4,6,7-TétraméthylNaphtalène							
Naphtalènes C4							
2-Méthylphénanthrène							
3-Méthylphénanthrène							
9/4-Méthylphénanthrènes							
2-Méthylanthracène							
Phénanthrènes/Anthracènes en C1							
1,7-Diméthylphénanthrène							
1,8-Diméthylphénanthrène							
2,6-Diméthylphénanthrène							
3,6-Diméthylphénanthrène							
Phénanthrènes/Anthracènes en C2							
1,2,6-Triméthylphénanthrène							
Phénanthrènes/Anthracènes en C3							
Retene							
Phénanthrènes C4/Anthracènes							
Biphényle							
Biphényles en C1							
Biphényles en C2							
Acénaphènes en C1							
2-Méthylfluorène							
C1-Fluorènes							
1,7-Diméthylfluorène							
C2-Fluorènes							
Fluorènes en C3							
2/3-Méthyl dibenzothiophènes							
C1-Dibenzothiophène							
2,4-Diméthyl dibenzothiophène							
C2-Dibenzothiophène							
C3-Dibenzothiophène							



C4-dibenzothiophène							
3- Méthylfluoranthène/Benzo(a)fluorène							
C1-Fluoranthènes/Pyrenes							
C2-Fluoranthènes/Pyrenes							
C3-Fluoranthènes/Pyrenes							
C4-Fluoranthènes/Pyrenes							
1-méthylchrysène							
5/6-Méthylchrysènes							
C1-Benz(a)anthracènes/Chrysènes							
5,9-Diméthylchrysènes							
C2-Benz(a)anthracènes/Chrysènes							
C3-Benz(a)anthracènes/Chrysènes							
C4-Benz(a)anthracènes/Chrysènes							
7-Méthylbenzo(a)pyrène							
C1- Benzofluoranthènes/Benzopyrènes							
C2- Benzofluoranthènes/Benzopyrènes							

Table G. Les analytes PPSP par LC-MS/MS et les limites de détection requises pour chacun.

Analyte	Le soumissionnaire peut-il laboratoire du soumissionnaire mesurer l'analyte et respecter la limite de détection ? (Oui / Non)			Indiquer la limite de détection de l'échantillon en fonction des unités pertinentes et de la taille de l'échantillon.			A l'usage exclusif de l'ECCC : Est-ce que le Laboratoire respecte-t-il la Limite de détection de l'échantillon (Oui / Non)
	Eau	Sédiments	Tissu	Eau	Sédiments	Tissu	



Acétaminophène							
Azithromycine							
Caféine							
Carbadox							
Carbamazépine							
Cefotaxime							
Ciprofloxacine							
Clarithromycine							
Clinafloxacine							
Cloxacilline							
Dehydronifedipine							
Digoxigénine							
Digoxine							
Diltiazem							
1.7-Diméthylxanthine							
Diphéhydramine							
Enrofloxacin							
Erythromycine-H2O							
Fluméquine							
Fluoxétine							
Lincomycine							
Loméfloxacine							
Miconazole							
Norfloxacine							
Norgestimate							
Ofloxacine							
Ormetoprim							
Oxacilline							
Acide oxolinique							
Pénicilline G							
Pénicilline V							
Roxithromycine							
Sarafloxacine							
Sulfachloropyridazine							
Sulfadiazine							
Sulfadiméthoxine							
Sulfamérazine							
Sulfaméthazine							
Sulfaméthizole							



Sulfaméthoxazole							
Sulfanilamide							
Sulfathiazole							
Thiabendazole							
Triméthoprime							
Tvlosine							
Virginiamycine							
Anhydrochlorotétracycline							
Anhydrorotétracycline							
Chlorotétracycline							
Déméclocycline							
Doxycycline							
4-Epianhydrochlorotétracycline							
4-Epianhydrorotétracycline							
4-Epichlorotétracycline							
4-Epioxytétracycline							
4-Epitétracycline							
Isochlorotétracycline							
Minocycline							
Oxytétracycline							
Tétracycline							
Biphénol A							
Furosémide							
Gemfibrozil							
Glipizide							
Glyburide							
Hydrochlorothiazide							
2-hydroxy-ibuprofène							
Ibuprofène							
Naproxène							
Triclocarban							
Triclosan							
Warfarin							
Albuterol							
Amphétamine							
Aténolol							
Atorvastatine							
Cimétidine							
Clonidine							



Codéine							
Cotinine							
Enalapril							
Hydrocodone							
Metformine							
Oxycodone							
Ranitidine							
Triamterène							
Alprazolam							
Amitriptyline							
Amlodipine							
Benzoylcgonine							
Benztropine							
Bétaméthasone							
Cocaïne							
DEET							
Desméthylidiltiazem							
Diazépam							
Fluocinonide							
Propionate de fluticasone							
Hydrocortisone							
10-hydroxy-amitriptyline							
Méprobamate							
Méthylprednisolone							
Métoprolol							
Norfluoxétine							
Norvérapamil							
Paroxétine							
Prednisolone							
Prednisone							
Prométhazine							
Propoxyphène							
Propranolol							
Sertraline							
Simvastatine							
Théophylline							
Trenbolone							
Acétate de trenbolone							
Valsartan							



Vérapamil							
Amsacrine							
Azathioprine							
Busulfan							
Citalopram							
Clotrimazole							
Colchicine							
Cyclophosphamide							
Daunorubicine							
Acide diatrizoïque							
Doxorubicine							
Drospirénone							
Etoposide							
Iopamidol							
Acétate de médroxvprogestérone							
Melphalan							
Métronidazole							
Moxifloxacine							
Oxazépan							
Rosuvastatine							
Tamoxifène							
Téniposide							
Venlafaxine							
Zidovudine							

Table H. Les analytes Alkylphénols par LR-GC/MS et les limites de détection requises pour chacun d'eux.

Analyte	Le soumissionnaire peut-il laboratoire du soumissionnaire mesurer l'analyte et respecter la limite de détection ? (Oui / Non)			Indiquer la limite de détection de l'échantillon en fonction des unités pertinentes et de la taille de l'échantillon.			A l'usage exclusif de l'ECCC : Est-ce que le Laboratoire respecte-t-il la Limite de détection de l'échantillon (Oui / Non)
	Eau	Sédiments	Tissu	Eau	Sédiments	Tissu	
Nonylphénol (NP)							



Monoéthoxylate de 4-nonylphénol (NP1EO)							
Diéthoxylate de 4-nonylphénol (NP2EO)							
Octylphénol (OP)							

Table I. Glyphosate analytes by LC-MS/MS and detection limits required for each.

Analyte	Le soumissionnaire peut-il laboratoire du soumissionnaire mesurer l'analyte			Indiquer la limite de détection de l'échantillon en fonction des unités pertinentes et de la taille de l'échantillon.			A l'usage exclusif de l'ECCC : Est-ce que le Laboratoire respecte-t-il la Limite de détection de
	Eau	Sédiments	Tissu	Eau	Sédiments	Tissu	
Glyphosate							
Glufosinate							
Acide aminométhylphosphonique							

Table J. Organophosphate Flame Retardants by LC-MS/MS and detection limits required for each.

Analyte	Le soumissionnaire peut-il laboratoire du soumissionnaire mesurer l'analyte et respecter la limite de détection ? (Oui / Non)			Indiquer la limite de détection de l'échantillon en fonction des unités pertinentes et de la taille de l'échantillon.			A l'usage exclusif de l'ECCC : Est-ce que le Laboratoire respecte-t-il la Limite de détection de l'échantillon (Oui / Non)
	Eau	Sédiments	Tissu	Eau	Sédiments	Tissu	
Phosphate de triéthyle (TEP)							
Phosphate de tris(2-chloroéthyle) (TCEP)							
Phosphate de tripropyle (TPrP)							
Phosphate de tris(2-chloroisopropyle)							



(TCPP)							
Phosphate de tris(1,3-dichloro-2-propyle) (TDCPP)							
Phosphate de triphényle (TPP)							
Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle) (TDBPP)							
Phosphate de tributyle (TBP)							
Phosphate de tricrésyle (TCrP)							
Phosphate de 2-éthylhexyl-diphényle							

Table K. Table K. Brominated / Chlorinated Flame Retardants using GC-(ECNI)-MS and detection limits required for each.

Analyte	Le soumissionnaire peut-il laboratoire du soumissionnaire mesurer l'analyte et respecter la limite de détection ? (Oui / Non)			Indiquer la limite de détection de l'échantillon en fonction des unités pertinentes et de la taille de l'échantillon.			A l'usage exclusif de l'ECCC : Est-ce que le Laboratoire respecte-t-il la Limite de détection de l'échantillon (Oui / Non)
	Eau	Sédiments	Tissu	Eau	Sédiments	Tissu	
Déchlorane							
DP Anti							
DP Syn							
Dec 602							
Dec 603							
Dec 604 Composant A							
HCDBCO							
ATE							
BATE							
DPTE							
BTBPE							
BEHTBP							



EHTBB							
Total TBECH							
HBB							
PBBZ							
1,2,4,5-TBB							
1,2,3,5-TBB							
1,2,4-TriBB							
1,2-DiBB							
1,4-DiBB							
PBT							
PBEB							
PBBB							
pTBX							
TBCT							

Table L. Analytes d'herbicides acides par GC/HRMS et limites de détection requises pour chacun.

Analyte	Le soumissionnaire peut-il laboratoire du soumissionnaire mesurer l'analyte et respecter la limite de détection ? (Oui / Non)			Indiquer la limite de détection de l'échantillon en fonction des unités pertinentes et de la taille de l'échantillon.			A l'usage exclusif de l'ECCC : Est-ce que le Laboratoire respecte-t-il la Limite de détection de l'échantillon (Oui / Non)
	Eau	Sédiments	Tissu	Eau	Sédiments	Tissu	
DICAMBA							
MCPP							
MCPA							
DICHLORPROP							
2,4-D							
TRICLOPYR							
2,4,5-TP							
2,4,5-T							
2,4-DB							
DINOSEB							



PARTIE 5 - CERTIFICATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les certifications et renseignements connexes requis pour pouvoir obtenir un contrat.

Les certifications fournies au Canada par les soumissionnaires sont sujettes à une vérification par le Canada en tout temps. Le Canada déclarera une soumission non conforme, ou déclarera un contractant en défaut en vertu de ses clauses, si une quelconque des certifications déclarées par le soumissionnaire s'avère erronée, sciemment ou non, pendant la période d'évaluation ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires afin de vérifier les certifications du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut conduire au rejet de la soumission ou constituer un bris de contrat.

5.1. Certifications requises avant l'octroi d'un contrat

5.1.1 Dispositions sur l'intégrité – Renseignements associés

En faisant une soumission, le soumissionnaire certifie qu'il est en conformité, lui et ses affiliés, avec les clauses stipulées à la Section 01 Dispositions sur l'intégrité – Soumission d'instructions standards 2003. Les renseignements associés requis dans les Dispositions sur l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont réelles.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Certification de la soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que celui-ci, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas inscrit sur la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme des contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (http://www.labour.gc.ca/eng/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non conforme si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, est inscrit sur la Liste des soumissionnaires à admissibilité du PCF au moment de l'octroi du contrat.

5.2. Autres certifications requises avant l'octroi du contrat



Les certifications mentionnées ci-après devraient avoir été obtenues et être soumises avec la soumission, mais peuvent l'être après. Si une quelconque des certifications requises n'est pas obtenue et soumise, l'autorité contractante informera le soumissionnaire d'un délai pour fournir les renseignements demandés. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante et ne fournit pas les certifications dans le délai accordé, la soumission sera considérée non conforme.

5.2.1 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire certifie que, si un contrat lui était octroyé suite à la demande de soumissions, tout individu proposé dans sa soumission sera disponible pour réaliser les travaux requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec les représentants du Canada. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu nommé dans la soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant ayant des qualifications et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour ce remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées être hors du contrôle du soumissionnaire : décès, maladie, maternité et congé parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation d'une entente pour défaut.

Si le soumissionnaire propose un individu qui n'est pas un de ses employés, il doit certifier qu'il a la permission de cet individu pour proposer ses services en relation avec les travaux à réaliser et soumettre son CV au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation par écrit, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Sa soumission pourra être déclarée non conforme s'il ne se conforme pas à la demande.

5.2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire certifie que tous les renseignements fournis dans les CV et dans les documents à l'appui accompagnant cette soumission, en particulier les renseignements ayant trait aux études, aux accomplissements, à l'expérience et à l'historique de travail, ont été vérifiés par le soumissionnaire et jugés exacts et précis. De plus, le soumissionnaire garantit que tous les individus qu'il a proposés sont en mesure de réaliser les travaux décrits dans le contrat résultant.

PARTIE 6 – SÉCURITÉ DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigence sur la sécurité



Aucune exigence sur la sécurité n'est associée à la présente demande.

6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance licencié pour opérer au Canada indiquant qu'il peut, en cas d'octroi d'un contrat dans le cadre de la présente demande, être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance spécifiées dans le contrat.

Si ces renseignements ne sont pas fournis avec la soumission, l'autorité contractante informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour satisfaire à cette exigence. La soumission sera déclarée irrecevable si la demande de l'autorité contractante n'est pas satisfaite dans le délai accordé.



PARTIE 7- CONTRAT RÉSULTANT DE LA SOUMISSION

Titre :

7.1 Énoncé des travaux

Le contractant doit réaliser les travaux conformément à l'Énoncé des travaux de l'Annexe A.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions uniformisées identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont définies dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

Les conditions générales 2035 (12-05-2022) – Besoins plus complexes de services, tels que modifiés ci-après, s'appliquent au contrat et en font partie.

7.3. Exigence sur la sécurité

Aucune exigence sur la sécurité ne s'applique au présent contrat.

7.4. Terme du Contrat Période du contrat

La période du contrat est du _____ au 31 mars 2023 inclusifs

7.4.1 Option pour le prolongement du contrat

Le contractant accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger le terme du contrat pendant une (1) ou deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année dans les mêmes conditions. Le contractant accepte que, pendant ce prolongement de contrat, il sera payé conformément aux clauses applicables mentionnées dans la Base de paiement.



Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit au contractant au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être utilisée que par l'autorité contractante, et sera matérialisée à des fins administratives uniquement, au moyen d'une modification du contrat.

7.5 Autorités

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Anthony DeFlavis

Chef d'équipe – Approvisionnement – Opérations de l'Est

Environnement et Changement climatique Canada

Direction générale des biens, des approvisionnements et de la gestion environnementale

105 McGill, Montréal QC H2Y 2E7

Téléphone : 514 283 5958

Courriel : Anthony.deflavis@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. Le contractant ne doit pas faire de travaux en plus ou en dehors du contrat basés sur des demandes verbales ou écrites ou des instructions d'une personne quelconque autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Autorité du projet

L'autorité du projet pour le présent contrat est : (à insérer au moment de l'octroi du contrat)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Fax : ____ - ____ - _____

Courriel : _____



L'autorité du projet susmentionnée est le représentant du ministère ou de l'agence pour lequel les travaux sont réalisés en vertu du contrat et est responsable de toutes les matières concernant le contenu technique des travaux à réaliser en vertu du contrat. Les matières techniques peuvent être discutées avec l'autorité du projet. Cependant, l'autorité du projet n'a pas l'autorité pour permettre des modifications de la portée des travaux. Des modifications de la portée des travaux ne peuvent être faites qu'au moyen d'une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant du contractant

Le représentant du contractant pour le présent contrat est : (à insérer au moment de l'octroi du contrat)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Fax : ____-____-_____

7.6. Divulgence proactive de contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire du service public recevant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), le contractant accepte que ces renseignements soient rapportés sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'avis de politique des contrats 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7. Paiement

7.7.1 Base de paiement

Sous réserve de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, le contractant sera payé un maximum de _____ \$. Les droits de douanes sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas le contractant pour tous les changements, modifications ou interprétations des travaux à moins qu'ils aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux à réaliser.



7.7.2 Limite de dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers le contractant en vertu du présent contrat ne doit pas excéder _____ \$. Les droits de douanes sont inclus, les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de changements, modifications ou interprétations de conception des travaux ne sera autorisé sauf si ces changements, modifications ou interprétations de conception ont été approuvés par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux à réaliser. Le contractant ne doit pas réaliser de travail ni fournir de service qui entraînerait une augmentation de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu par écrit l'autorisation de l'autorité contractante. Le contractant doit aviser l'autorité contractante par écrit de l'adéquation de cette somme :
- (i) quand 75 pour cent de la somme est engagé;
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat; ou
 - (iii) dès qu'il considère que les fonds du contrat accordés sont insuffisants pour terminer les travaux;
- la première de ces situations prévalant.
- (c) Si l'avis concerne un financement inadéquate du contrat, le contractant doit fournir à l'autorité contractante une estimation par écrit du financement additionnel requis. La présentation de tels renseignements par le contractant n'entraîne pas d'augmentation de la responsabilité du Canada.

7.8. Instructions pour la facturation

Les factures doivent être présentées de la manière suivante :

- a. La facture originale et une (1) copie doivent être envoyées à l'adresse mentionnée à la page 1 du contrat à des fins de certification et de paiement.

7.8.1 Paiements mensuels

- 8.2 Le contractant doit soumettre des factures tous les mois conformément à la section intitulée « Soumission de factures » des conditions générales.



- 8.3 Le Canada paiera le contractant après l'achèvement et la livraison des travaux conformément aux clauses du contrat si :
- (a) une facture précise et complète et tout autre document requis dans le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation stipulées dans le contrat;
 - (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada;
 - (d) tous les travaux associés au jalon et tous les produits livrables requis ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.9. Certifications

7.9.1 Conformité

La conformité aux certifications fournies par le contractant dans sa soumission constitue une condition du contrat et est sujette à vérification par le Canada pendant la durée du contrat. Si le contractant ne se conforme pas à une certification quelconque ou s'il est déterminé qu'une certification quelconque avancée, sciemment ou non, par le contractant dans sa soumission n'est pas exacte, le Canada aura le droit, en vertu de la clause de défaut du contrat, de mettre fin au contrat pour défaut.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Défaut de la part du contractant

Le contractant comprend et accepte que, quand il existe un accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (AMOEME) entre le contractant et Emploi et Développement social du Canada (EDSC), l'AMOEME doit rester valide pendant toute la durée du contrat. Si l'AMOEME devient invalide, le nom du contractant sera inscrit sur la [Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC mettra le contractant en défaut en vertu des termes du contrat.

7.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur en Colombie-Britannique.

7.11. Priorité des documents

En cas de divergence entre les énoncés des documents mentionnés sur la liste, l'énoncé du document mentionné en premier a priorité par rapport à celui de tout document mentionné subséquent.



- (a) les articles de l'entente;
- (b) 2035 (12-05-2022) – Besoins plus complexes de services
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C Exigences en matière d'assurance
- (f) la soumission du contractant datée _____,

7.12. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

13. Résolution de différends

- (a) Les parties s'entendent pour maintenir une communication ouverte et honnête au sujet des travaux pendant toute la durée et après l'exécution du contrat.
- (b) Les parties s'entendent pour se consulter et coopérer durant le contrat et pour s'aviser promptement de tout problème et essayer de le résoudre promptement, et de soulever toute différence pouvant survenir.
- (c) Si les parties ne peuvent pas résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles s'entendent pour consulter un tiers neutre offrant d'autres services de résolution pour y parvenir.
- (d) Des options de services de résolution de différends peuvent être consultées sur le site Web d'Achatsetventes Canada, sur la page [Règlement des différends](#).



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Analyse des contaminants organiques dans l'eau, les sédiments et les tissus des poissons

1.0 CONTEXTE

La Division du monitoring et du suivi de la qualité de l'eau (DMSQE) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) surveille et rapporte le statut et les tendances à long terme des contaminants présents dans des plans d'eau à travers le Canada. Le présent énoncé des travaux établit les besoins en analyse d'ultra-traces de contaminants organiques préoccupants dans des échantillons d'eau douce et de sédiments ambiants de cours d'eau. Ces travaux sont requis par ECCC pour soutenir l'évaluation des contaminants préoccupants dans les systèmes d'eau douce pertinents pour l'habitat critique de l'épaulard résident du sud (ERS), espèce en péril, et sa proie principale, le saumon chinook. Le mandat des présents travaux est identifié dans l'Initiative fédérale pour la protection des baleines de 2018, qui inclut l'objectif d'une meilleure compréhension des menaces potentielles des contaminants toxiques dans les systèmes d'eau douce qui se jettent dans l'habitat critique de l'ERS et qui assurent un habitat migratoire et de ponte au saumon chinook.

Les produits chimiques préoccupants pour l'ERS et le saumon chinook incluent une large gamme de polluants organiques persistants et autres, historiques et actuellement utilisés, présents sous forme de traces. Parmi ceux-ci, des biphényles polychlorés (BPC), des dioxines et furanes (PCDD/F), des polybromodiphényléthers ignifuges (PBDE), des organophosphates ignifuges (OPI), des produits ignifuges bromés et chlorés (aussi appelés produits ignifuges halogénés (PIH)), l'hexabromocyclododécane (HBCDD), des substances per- et polyfluoroalkylées (SPFA), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des HAP alkylés, des produits pharmaceutiques et de soins personnels (PPSP), des alkylphénols et éthoxylates (AP), le bisphénol A et des analogues (BPA), des pesticides historiques et actuellement utilisés, glyphosate, glufosinate et acide aminométhylphosphonique (AAMP), des herbicides extractibles à l'acide (HEA) et des alcanes chlorés (aussi appelés paraffines chlorées).

La présente étude permettra de recueillir des renseignements sur l'occurrence de contaminants préoccupants pour l'ERS et le saumon chinook dans l'eau d'estuaire, l'eau douce et les sédiments de rivière afin de contribuer à l'évaluation et aux activités de gestion des risques réalisées par d'autres groupes dans le cadre de l'Initiative fédérale pour les baleines. Les données sur les analyses en laboratoire collectées lors de la présente étude seront accessibles au public.

1.1. Objectif

Le contractant analysera et communiquera à l'ECCC les résultats d'ultra-traces pour les échantillons d'eau, de sédiments et de tissus de poisson, pour les échantillons collectés et soumis par l'ECCC, sur demande pendant la durée du contrat (2022-23 + années



d'option 2023-24 et 2024-25). Pour être clair, le terme "tissu" dans ce document se réfère spécifiquement au tissu de poisson. Pour des raisons de cohérence avec les données recueillies à ce jour et de comparabilité avec d'autres agences, les analyses pour les groupes d'analytes doivent être effectuées par les méthodes décrites dans le tableau 1 ci-dessous (ou par des méthodes plus récentes si elles sont appropriées et approuvées par le CECC). Tous les analytes et les limites de détection énumérés dans les tableaux A1-A16 de l'annexe doivent être mesurés et respectés, respectivement, pour assurer la cohérence et la comparabilité de cette étude avec l'initiative plus large.

2.0 Champ d'application

Toutes les analyses seront effectuées sur des échantillons d'eau de surface, ou de sédiments et/ou de tissus de poissons, selon les besoins, pour certains ou tous les groupes d'analytes énumérés dans le tableau 1. Les laboratoires soumissionnaires doivent être accrédités par un organisme d'accréditation signataire de l'Accord de reconnaissance mutuelle de la Coopération internationale sur l'accréditation des laboratoires (ILAC MRA), selon les critères et procédures reconnus à l'échelle internationale et décrits dans la norme ISO/CEI 17025 : (Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais).

Pendant la durée du contrat et les années d'option, environ 95 % des échantillons seront des eaux de surface et 5 % des sédiments, auxquels pourraient s'ajouter des échantillons de tissus de poisson (quantité à déterminer). Jusqu'à environ 90 événements d'échantillonnage d'eau (jusqu'à 15 bouteilles de collecte par événement d'échantillonnage, ou plus si un événement d'échantillonnage AQ sur le terrain) et 10 événements d'échantillonnage de sédiments (jusqu'à 10 pots d'échantillon par événement d'échantillonnage) pourraient être collectés chaque année. Plus d'un groupe d'analytes peut être demandé par échantillon. Le tableau 1 indique la méthode de groupe d'analytes requise pour chaque milieu. Une liste détaillée des analytes demandés pour chaque groupe d'analytes se trouve à l'annexe 1.

Étant donné la nature incertaine des collectes et des opérations sur le terrain, le CCCE ne peut garantir le nombre d'échantillons qui seront soumis à l'analyse au cours d'une année donnée ou pour une classe chimique spécifique. En fonction des résultats obtenus au cours du programme d'échantillonnage, de l'émergence d'autres produits chimiques toxiques préoccupants, ainsi que du niveau de financement, les groupes de paramètres spécifiques requis, sur un site d'échantillonnage donné, peuvent être modifiés. Le contractant sera payé en fonction des groupes d'analytes spécifiques demandés, pour le nombre donné d'échantillons soumis par le CCCE et analysés par la suite par le contractant.

Les services d'analyse comprendront les résultats de l'analyse. L'analyse sera effectuée sur des sédiments ou de l'eau, selon la demande, pour certains ou tous les groupes d'analytes énumérés en détail à l'annexe 1. Un échantillon limité peut nécessiter plusieurs analyses par extraction, la sous-traitance n'est pas autorisée.



Aux fins de la facturation, les blancs de méthode et les analyses répétées en laboratoire doivent être effectués dans le cadre du programme AQ/CQ des entrepreneurs, et ne doivent pas être considérés comme des échantillons soumis.



Tableau 1 – Groupe d’analytes et méthode requise pour les analyses des contaminants dans des échantillons d’eau ou de sédiments.

Groupe d’analytes <i>(méthode de référence publiée indiquée si nécessaire)</i>	Eau	Sédiments	Tissu de poisson
Pesticides multi-résidus (Pesticides anciens et actuels) par HRMS (EPA 1699)	Requise	Requise	Requise
209 Congénères de PCB par HRMS (EPA 1668C ou équivalent)	Requise	Requise	Requise
Congénères PBDE par HRMS (EPA 1614A)	Requise	Requise	Requise
Dioxines et furanes par HRMS (EPA 1613B)	Requise	Requise	Requise
PFAS par LC MS/MS dilution isotopique (EPA 1633)	Requise	Requise	Requise
HAP, HAP alkylé, groupes de HAP alkylé par dilution isotopique (8270D modifié par EPA 1625)	Requise	Requise	Requise
PPCPs par LC MS/MS (EPA 1694 modifié)	Requise	Requise	Requise
Alkylphénols par dilution isotopique GC/MS ou LC MS/MS	Requise	Requise	Requise
Produits de remplacement du BPA ou du BP (5) par dilution isotopique LC MS/MS	Requise	Requise	BPA uniquement
Glyphosate, glufosinate et AMPA par dilution isotopique LC MS/MS	Requise	Requise	Non requise
Retardateurs de flamme organophosphorés par dilution isotopique LC MS/MS	Requise	Requise	Non requise



Retardateurs de flamme bromés et chlorés par dilution isotopique GC-(ECNI)-MS	Requise	Requise	Requise
Herbicides extractibles par voie acide par HRMS	Requise	Non requise	Non requise
Isomères du HBCDD par LC-MS/MS en utilisant la quantification par dilution isotopique LC MS/MS	Non requise	Requise	Requise
Alcanes chlorés par LC-MS/MS (totaux des PCCC, PCCM, PCCL pour chaque longueur de carbone et degré de chloration)	Requise	Requise	Requise



3.0 Tâches

Les services d'analyse requis peuvent inclure certaines ou toutes les tâches suivantes.

a) Expédition et réception des échantillons

- Le contractant avisera l'autorité du projet au sujet des protocoles appropriés d'échantillonnage sur le terrain, y compris sans s'y limiter au sujet des matériaux d'échantillonnage (p. ex. bouteilles) et de toute exigence sur la conservation des échantillons prélevés sur le terrain pendant le stockage, l'expédition et à la réception.
- Le contractant recevra d'ECCC les échantillons dans des glacières livrées par messenger (terre ou air), du lundi au vendredi sauf les jours fériés. Ces échantillons seront accompagnés d'une fiche de soumission. ECCC sera responsable des coûts d'expédition des glacières au contractant.
- Le laboratoire du contractant où seront faites les analyses doit être situé dans un endroit permettant la réception dans les 48 heures, ou moins, suivant l'heure d'expédition depuis l'emplacement d'ECCC (2645 Dollarton Highway, North Vancouver, BC, V7H 1B1). Ce délai doit inclure la durée de dédouanement s'il y a lieu.
- Le contractant avisera promptement l'autorité du projet en cas d'échantillons endommagés (contenant brisé), gâtés (laissés sans surveillance à température ambiante), mal analysés, rejetés ou perdus. Si le contractant est jugé responsable du problème ou s'il n'analyse pas les échantillons dans les délais prévus, il devra dédommager l'autorité du projet pour tous les coûts directs de rééchantillonnage qui seront déterminés par l'autorité du projet. Ceci peut inclure des coûts d'expédition des échantillons et tout autre coût associé au rééchantillonnage jugés pertinents par l'autorité du projet.
- Le contractant doit s'assurer que les noms des sites et les numéros des échantillons correspondent à ceux inscrits sur la fiche de soumission. Vérifier les contenants d'échantillons pour s'assurer que tous les échantillons ont été reçus en bonne condition et mesurer et enregistrer la température des échantillons à leur arrivée. Ces enregistrements doivent faire partie du fichier de rapport des données. Toute divergence ou tout problème au sujet de la condition des échantillons doit être rapporté immédiatement à l'autorité du projet.
- Le contractant doit s'assurer que tous les échantillons sont adéquatement conservés après leur réception et jusqu'à leur extraction ou analyse. Tout ajout d'agent de conservation dans des échantillons à la réception dans les locaux du contractant doit être documenté et doit être fait en suivant les méthodes publiées ou établies décrites dans les paragraphes un et deux de la section ci-après sur le contrôle de la qualité/assurance de la qualité (AQ/CQ).
- Le contractant doit établir un formulaire de continuité/chaîne de possession pour le suivi des échantillons qui doit être joint au rapport final sur les données.



b) Analyses et stockage des échantillons

- Le contractant fera l'extraction au solvant, le nettoyage et l'analyse des échantillons d'eau et de sédiments complets en suivant des méthodes appropriées de quantification de certains ou de tous les paramètres détaillés à l'Annexe 1.
- Le contractant doit terminer la conservation complète des échantillons et/ou leur préparation dans les délais spécifiés.
- Le contractant doit rapporter les résultats dans les 6 semaines suivant la réception des échantillons. L'autorité du projet à sa seule discrétion peut accorder un délai plus long au cas par cas.
- Le contractant doit stocker les extraits d'échantillon et les restes d'échantillon non analysés pendant au moins 90 jours après la livraison du rapport final de données, sans coûts supplémentaires pour ECCC. Au cours de ces 90 jours, l'autorité du projet a le droit de demander une ré-analyse et/ou un retraitement si l'analyse n'a pas été réalisée en suivant les clauses de l'entente. Après 90 jours, le contractant peut éliminer les restes des échantillons ou des extraits, sauf si l'autorité du projet stipule le contraire. L'élimination des échantillons doit être faite en respectant toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables, sans coûts supplémentaires pour ECCC.

c) Assurance de la qualité et contrôle de la qualité

- Toutes les analyses doivent être réalisées en suivant des méthodes accréditées, y compris par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) et l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis.
- Le contractant doit participer, à ses propres frais, à des programmes pertinents d'assurance de la qualité et à des tests de compétence pour maintenir son accréditation. Le contractant doit révéler à l'autorité du projet tous les résultats, données sur la qualité, rapports et correspondances ayant trait aux analyses sur demande et aux coûts supplémentaires pour l'autorité du projet. Si une accréditation quelconque est révoquée, le contractant doit aviser l'autorité du projet immédiatement.
- Avant l'analyse initiale, toutes les méthodologies proposées doivent être fournies à l'autorité du projet afin d'obtenir les codes des paramètres de méthode valides (PMV). Les codes de PMV sont utilisés par ECCC pour assurer une utilisation et un suivi cohérents du nom du paramètre, du nom de la méthode, de l'unité de déclaration et de la limite de détection de la méthode.
- Les modifications de méthode proposées par le contractant pendant la durée du contrat doivent être discutées avec l'autorité du projet. Une étude comparative de la méthode existante et de la nouvelle méthode proposée peut être requise par l'autorité du projet afin de montrer que les deux méthodes sont comparables. De plus, les renseignements sur la nouvelle méthode doivent être fournis de manière à ce que des codes PMV appropriés puissent être assignés.
- Les blancs de méthode, les blancs dopés et les analyses multiples seront réalisées dans le cadre du programme d'AQ/CQ du contractant et ne sont pas considérés comme des échantillons soumis.



- Les échantillons doivent être analysés par lots, chaque lot étant constitué d'un blanc de matrice, d'une matrice dopée et au plus de 21 échantillons. Aucune correction ni soustraction pour le blanc ne doit être faite.

d) Résultats et rapport

- Des rapports sur la qualité seront établis afin de montrer la conformité à des exigences spécifiques et l'opération efficace du système de qualité du contractant. Tous les rapports seront lisibles et conservés dans des installations assurant un environnement adéquat prévenant tout dommage, détérioration ou perte, de manière à pouvoir être facilement accessibles.
- Toutes les données brutes et toutes les données sur le contrôle de la qualité interne pertinentes seront disponibles à des fins d'évaluation par l'autorité du projet ou un autre représentant pour une période convenue, et de telles données doivent être archivées pendant au moins 3 ans. (Les dossiers sur la qualité peuvent être sous forme d'un type quelconque de média, tel que copie papier, copie électronique, et peuvent inclure des données brutes, des graphiques de contrôle et des chromatogrammes).
- Les services d'analyse incluront la soumission à ECCC de rapports sur les résultats de toutes les analyses (tel que souligné à la section 4.0 « Produits livrables »).

4.0 Produits livrables

- a) Le contractant doit soumettre, **dans les 6 semaines** suivant la réception des échantillons, un rapport incluant la **concentration des analytes** de chaque échantillon et la **concentration minimale détectable** de chaque analyte (limite de détection). La masse des analytes peut être rapportée en **nanogramme ou en picogramme** en fonction de l'analyte.
- b) Tous les rapports/certificats sur les données d'analyse **doivent inclure des données pertinentes sur l'AQ/CQ** et doivent avoir été approuvés et certifiés par le personnel autorisé du contractant avant leur communication à l'autorité du projet.
- c) Les résultats doivent être **envoyés par courriel en format rapport d'analyse/certificat d'analyse standard (PDF préféré)**, ainsi que sous **forme spécifique de fichier pour transfert électronique (xlsx, csv ou txt)** pour téléchargement dans la base de données pertinentes d'ECCC, tel que décrit ci-après dans le tableau 2, à la satisfaction de l'autorité du projet. Le rapport (PDF) et les fichiers de données doivent être envoyés en même temps. Il n'y aura pas de coûts supplémentaires pour ECCC pour le formatage et l'envoi des résultats.
 - i. Le fichier de transfert doit être fourni avec les champs requis dans le tableau 2 et doit rester cohérent. Les champs non utilisés (vides) doivent quand même être inclus dans le fichier de transfert. Ce fichier doit inclure les données sur les résultats obtenus avec les échantillons et les blancs du lot.



- ii. Un fichier distinct sur les blancs de laboratoire doit être établi, si requis, en plus du fichier de transfert électronique. Le fichier de blancs doit inclure au minimum l'identité du lot du blanc, les résultats de ce blanc et les limites de détection et les marques du blanc.
- iii. Toute erreur dans le milieu ou les données ou toute incohérence détectée dans les fichiers de transfert entrainera le rejet d'une partie ou de tout l'ensemble de données. Dans un tel cas, le contractant devra corriger les données et les soumettre à nouveau. Le rejet de données peut se produire au niveau du paramètre, de l'ensemble, de l'échantillon ou du lot, selon la nature de l'erreur. Dans tous les cas, le fichier de données contenant une ou plusieurs erreurs devra être soumis à nouveau par le contractant.
- iv. Un essai de téléchargement de fichier de transfert devrait être fait bien en avance de l'envoi des premiers fichiers de données, afin de se familiariser avec les procédures et exigences de transfert et de s'assurer de sa compatibilité.

Tableau 2 – Exigences sur les fichiers de transfert électroniques

Champ	Exemple	Définition
Code du laboratoire	123	Code identifiant chaque laboratoire d'analyses, fourni par ECCC.
Identité du client	BRN17	Identité de l'échantillon. Fournie par ECCC lors de la soumission de l'échantillon.
Identité de la personne faisant la soumission	JSmith	Nom de la personne ayant fait l'échantillonnage/soumission, Fourni par ECCC lors de la soumission de l'échantillon.
Code de PMV	108001	Code identifiant une combinaison unique paramètre/méthode, fourni par ECCC ou créé par le contractant suivant les besoins.
Limite de détection	9.74	Limite de détection de l'échantillon
Marque		« < », si cela s'applique
Résultat	24.2	
Unité	Ng/L	Unité de mesure



Date de l'analyse	21.12.2017	Date de l'extraction de l'échantillon
Site	BC08NH0059	Code indiquant le site de l'échantillonnage. Fourni par ECCC lors de la soumission de l'échantillon.
Date de l'échantillonnage	21.11.2017	Fourni par ECCC lors de la soumission de l'échantillon.
Heure de l'échantillonnage	16h32	Fourni par ECCC lors de la soumission de l'échantillon.
Zone horaire	HAP	Fourni par ECCC lors de la soumission de l'échantillon.
Identité du laboratoire	J2470-1	Identité de l'échantillon fournie par le laboratoire.
Méthode	EPA1631e	Titre, référence ou brève description de la méthode.
Date de réception	12.12.2017	Date à laquelle l'échantillon a été reçu par le laboratoire.
Identité du lot	B62331	Identité/numéro du lot analysé
Date de l'analyse	12.24.2017	Date de l'analyse de l'échantillon
Température à la réception	0.5	Degrés Celsius
Marque d'AQ du laboratoire	C	Marque(s) d'AQ ou qualifiants spécifiques au laboratoire appliqués aux données, s'il y a lieu.
Code de la matrice de l'échantillon	eau	Matrice de l'échantillon
Code du type d'échantillon	1	Code du type d'échantillon d'ECCC. Fourni par ECCC lors de la soumission de l'échantillon.



Code la collecte	14	Code de collecte d'ECCC. Fourni par ECCC lors de la soumission de l'échantillon.
Numéro du projet	PYGB06	Code du projet d'ECCC. Fourni par ECCC lors de la soumission de l'échantillon.
Identité du lot avec blanc du laboratoire		Identité/numéro du lot avec blanc du laboratoire.
Marque du blanc de laboratoire	B	Marque(s) d'AQ spécifique(s) du laboratoire ou qualifiants appliqués aux données du lot avec blanc du laboratoire.
Résultats du blanc de laboratoire (ng ou pg/L)	1.22	
Limite de déclaration (LD) en ng ou pg/L	1	

- d) Une **narration** documentant tout problème rencontré avec l'ensemble d'échantillons ou de données, incluant toute mesure corrective prise et expliquant toute donnée accompagnée d'une marque doit être faite.
- e) **La chaîne de possession** et la documentation sur la soumission des échantillons doivent aussi être fournies électroniquement.
- f) Si cela est requis, **toutes les méthodologies proposées** doivent être fournies à l'autorité du projet d'ECCC afin d'obtenir des codes de paramètre de méthode valide (PMV). Les codes de PMV sont utilisés par ECCC pour assurer une utilisation et un suivi cohérents du nom des paramètres, du nom de la méthode, de l'unité de déclaration et de la limite de détection de la méthode.
- g) **Les modifications de la méthode proposées** par le contractant pendant la durée du contrat devraient être discutées avec l'autorité scientifique d'ECCC. Une étude comparative de la méthode existante et de la nouvelle méthode proposée devrait être fournie afin de montrer que les deux sont comparables. De plus, les renseignements sur la nouvelle méthode devraient être fournis afin que des codes de PMV appropriés puissent lui être assignés.

6.0 Langues officielles

L'anglais sera la langue préférée pour la correspondance dans le cadre du présent contrat.



Note : le ministère a l'obligation de respecter l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles, L.R.C. 1985, ch. 31 (4e suppl.). Il est donc impératif que le contractant s'assure que les communications verbales se fassent dans la langue officielle préférée des participants quand il représente l'État. Les communications écrites se feront dans la ou les langues des participants et doivent être soumises à l'autorité du projet avant d'être publiées. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec le contractant ou ses représentants, le contractant doit d'assurer que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes ou autres personnes, qui recevront ces appels sont bilingues.

7.0 Lieu des travaux

Les travaux seront réalisés dans les installations du contractant. Il n'y a aucune exigence quant à des travaux réalisés dans une installation quelconque d'ECCC. Toute rencontre requise se déroulera virtuellement ou au téléphone.



ANNEX 1

Table A1. Analytes de pesticides anciens et actuels par limites de détection SMHR requises pour chacun.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte	Limite de détection de l'échantillon typique (DET)		
	ng/L sur la base d'un échantillon de 1L	ng/g sur la base d'un échantillon de 5g	ng/g sur la base d'un échantillon de 5g
TECNAZENE	0.1	0.07	0.05
HEXACHLOROBENZÈNE (HCB)	0.03	0.01	0.01
QUINTOZENE	0.1	0.06	0.04
HEPTACHLOR	0.02	0.02	0.02
HCH, ALPHA	0.03	0.01	0.02
HCH, GAMMA	0.04	0.01	0.03
HCH, BETA	0.04	0.01	0.03
HCH, DELTA	0.03	0.01	0.03
CHLOROTHALONIL	0.1	0.02	0.04
ALDRIN	0.04	0.01	0.02
DACTHAL	0.1	0.04	0.04
OCTACHLOROSTYRÈNE	0.06	0.01	0.02
OXYCHLORDANE	0.06	0.01	0.2
HEPTACHLOR-EPOXIDE	0.05	0.01	0.08
T-CHLORDANE	0.05	0.01	0.1



C-CHLORDANE	0.05	0.01	0.1
T-NONACHLOR	0.06	0.01	0.1
C-NONACHLOR	0.04	0.01	0.06
ALPHA-ENDOSULPHAN	0.5	0.1	0.4
BÊTA-ENDOSULFAN	0.4	0.1	0.3
DIELDRIN	0.03	0.01	0.05
2,4'-DDD	0.1	0.01	0.1
4,4'-DDD	0.1	0.01	0.1
2,4'-DDE	0.1	0.01	0.2
4,4'-DDE	0.2	0.01	0.2
2,4'-DDT	0.2	0.02	0.1
4,4'-DDT	0.1	0.01	0.1
CAPTAN	0.6	0.2	0.6
PERTHANE	0.8	0.1	0.5
ENDRIN	0.04	0.01	0.04
ENDOSULPHAN-SULPHATE	0.1	0.02	0.3
MIREX	0.02	0.02	0.01
METHOXYCHLOR	0.2	0.03	0.6
ENDRIN-KETONE	0.1	0.03	0.1
SIMAZINE	0.5	0.3	0.5



ATRAZINE	1	0.4	0.9
AMETRYN	0.1	0.1	0.05
DESETHYLATRAZINE	0.1	0.1	0.1
METRIBUZINE	0.4	0.1	0.5
CYANAZINE	2	0.4	1
HEXAZINONE	0.5	0.1	0.4
PHORATE	0.3	0.1	0.5
TERBUFOS	0.2	0.1	0.2
DIAZINON-OXON	0.6	0.3	0.7
DIAZINON	0.5	0.1	0.4
DISULFOTON	0.6	0.1	0.8
FONOFOS	0.1	0.1	0.04
DIMETHOATE	5	0.4	6.0
CHLORPYRIPHOS-MÉTHYL	0.1	0.1	0.04
PARATHION-MÉTHYLE	3	0.3	3.0
PIRIMIPHOS-MÉTHYLE	0.1	0.1	0.08
CHLORPYRIPHOS	0.1	0.1	0.08
FENITROTHION	0.3	0.1	0.2
MALATHION	1	0.5	2.0
PARATHION-ÉTHYLE	0.5	0.1	0.4



CHLORPYRIPHOS-OXON	0.2	0.1	0.2
DISULFOTON SULFONE	0.1	0.1	0.1
ETHION	0.2	0.1	0.1
PHOSMET	0.3	0.1	0.3
AZINPHOS-MÉTHYLE	0.8	0.1	2.0
TOTAL-PERMETHRINS	0.2	0.1	0.4
CYPERMÉTHRINES TOTALES	0.7	0.3	2.0
ALACHLOR	0.2	0.1	0.3
BUTRALINE	1	0.4	1.6
BUTYLATE	0.1	0.1	0.1
DIMETHENAMID	0.1	0.1	0.1
ETHALFLURALINE	0.2	0.1	0.4
FLUFENACET	0.2	0.1	0.8
FLUTRIAFOL	1	0.1	1.2
LINURON	2	0.3	2.5
METHOPRENE	7	4	20.8
METOLACHLOR	0.5	0.4	0.6
PENDIMETHALINE	1	0.2	1.7
TEBUCONAZOL	0.8	0.1	0.6
TRIALATE	0.1	0.1	0.2



TRIFLURALINE	0.1	0.1	0.1
--------------	-----	-----	-----

Table A2. Les analytes PCB par la méthode HRMS USEPA 1668C et les limites de détection requises pour chacun.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte	Limite de détection de l'échantillon typique (DET)		
	pg/L basé sur un échantillon de 1L	pg/g sur la base d'un échantillon de 10g	pg/g sur la base d'un échantillon de 10g
CL1-PCB1	1	0.1	0.1
CL1-PCB2	1	0.1	0.1
CL1-PCB3	1	0.1	0.1
CL2-PCB4	2	0.2	0.2
CL2-PCB5	2	0.2	0.2
CL2-PCB6	2	0.2	0.2
CL2-PCB7	2	0.2	0.2
CL2-PCB8	2	0.2	0.2
CL2-PCB9	2	0.2	0.2
CL2-PCB10	2	0.2	0.2
CL2-PCB11	2	0.2	0.2
CL2-PCB12/13	2	0.2	0.2
CL2-PCB14	2	0.2	0.2
CL2-PCB15	2	0.2	0.2



CL3-PCB16	1	0.1	0.1
CL3-PCB17	1	0.1	0.1
CL3-PCB19	1	0.1	0.1
CL3-PCB21/33	1	0.1	0.1
CL3-PCB22	1	0.1	0.1
CL3-PCB23	1	0.1	0.1
CL3-PCB24	1	0.1	0.1
CL3-PCB25	1	0.1	0.1
CL3-PCB26/29	1	0.1	0.1
CL3-PCB27	1	0.1	0.1
CL3-PCB28/20	1	0.1	0.1
CL3-PCB30/18	1	0.1	0.1
CL3-PCB31	1	0.1	0.1
CL3-PCB32	1	0.1	0.1
CL3-PCB34	1	0.1	0.1
CL3-PCB35	1	0.1	0.1
CL3-PCB36	1	0.1	0.1
CL3-PCB37	1	0.1	0.1
CL3-PCB38	1	0.1	0.1
CL3-PCB39	1	0.1	0.1



CL4-PCB41/40/71	1	0.1	0.1
CL4-PCB42	1	0.1	0.1
CL4-PCB43	1	0.1	0.1
CL4-PCB44/47/65	1	0.1	0.1
CL4-PCB45/51	1	0.1	0.1
CL4-PCB46	1	0.1	0.1
CL4-PCB48	1	0.1	0.1
CL4-PCB50/53	1	0.1	0.1
CL4-PCB52	1	0.1	0.1
CL4-PCB54	1	0.1	0.1
CL4-PCB55	1	0.1	0.1
CL4-PCB56	1	0.1	0.1
CL4-PCB57	1	0.1	0.1
CL4-PCB58	1	0.1	0.1
CL4-PCB59/62/75	1	0.1	0.1
CL4-PCB60	1	0.1	0.1
CL4-PCB61/70/74/76	1	0.1	0.1
CL4-PCB63	1	0.1	0.1
CL4-PCB64	1	0.1	0.1
CL4-PCB66	1	0.1	0.1



CL4-PCB67	1	0.1	0.1
CL4-PCB68	1	0.1	0.1
CL4-PCB69/49	1	0.1	0.1
CL4-PCB72	1	0.1	0.1
CL4-PCB73	1	0.1	0.1
CL4-PCB77	1	0.1	0.1
CL4-PCB78	1	0.1	0.1
CL4-PCB79	1	0.1	0.1
CL4-PCB80	1	0.1	0.1
CL4-PCB81	1	0.1	0.1
CL5-PCB82	1	0.1	0.1
CL5-PCB83/99	1	0.1	0.1
CL5-PCB84	1	0.1	0.1
CL5-PCB88/91	1	0.1	0.1
CL5-PCB89	1	0.1	0.1
CL5-PCB92	1	0.1	0.1
CL5-PCB94	1	0.1	0.1
CL5-PCB95/100/93/102/98	1	0.1	0.1
CL5-PCB96	1	0.1	0.1
CL5-PCB103	1	0.1	0.1



CL5-PCB104	1	0.1	0.1
CL5-PCB105	1	0.1	0.1
CL5-PCB106	1	0.1	0.1
CL5-PCB107/124	1	0.1	0.1
CL5-PCB108/119/86/97/125/87	1	0.1	0.1
CL5-PCB109	1	0.1	0.1
CL5-PCB110/115	1	0.1	0.1
CL5-PCB111	1	0.1	0.1
CL5-PCB112	1	0.1	0.1
CL5-PCB113/90/101	1	0.1	0.1
CL5-PCB114	1	0.1	0.1
CL5-PCB117/116/85	1	0.1	0.1
CL5-PCB118	1	0.1	0.1
CL5-PCB120	1	0.1	0.1
CL5-PCB121	1	0.1	0.1
CL5-PCB122	1	0.1	0.1
CL5-PCB123	1	0.1	0.1
CL5-PCB126	1	0.1	0.1
CL5-PCB127	1	0.1	0.1
CL6-PCB128/166	1	0.1	0.1



CL6-PCB130	1	0.1	0.1
CL6-PCB131	1	0.1	0.1
CL6-PCB132	1	0.1	0.1
CL6-PCB133	1	0.1	0.1
CL6-PCB134/143	1	0.1	0.1
CL6-PCB136	1	0.1	0.1
CL6-PCB137	1	0.1	0.1
CL6-PCB138/163/129/160	1	0.1	0.1
CL6-PCB139/140	1	0.1	0.1
CL6-PCB141	1	0.1	0.1
CL6-PCB142	1	0.1	0.1
CL6-PCB144	1	0.1	0.1
CL6-PCB145	1	0.1	0.1
CL6-PCB146	1	0.1	0.1
CL6-PCB147/149	1	0.1	0.1
CL6-PCB148	1	0.1	0.1
CL6-PCB150	1	0.1	0.1
CL6-PCB151/135/154	1	0.1	0.1
CL6-PCB152	1	0.1	0.1
CL6-PCB153/168	1	0.1	0.1



CL6-PCB155	1	0.1	0.1
CL6-PCB156/157	1	0.1	0.1
CL6-PCB158	1	0.1	0.1
CL6-PCB159	1	0.1	0.1
CL6-PCB161	1	0.1	0.1
CL6-PCB162	1	0.1	0.1
CL6-PCB164	1	0.1	0.1
CL6-PCB165	1	0.1	0.1
CL6-PCB167	1	0.1	0.1
CL6-PCB169	1	0.1	0.1
CL7-PCB170	1	0.1	0.1
CL7-PCB171/173	1	0.1	0.1
CL7-PCB172	1	0.1	0.1
CL7-PCB174	1	0.1	0.1
CL7-PCB175	1	0.1	0.1
CL7-PCB176	1	0.1	0.1
CL7-PCB177	1	0.1	0.1
CL7-PCB-178	1	0.1	0.1
CL7-PCB-179	1	0.1	0.1
CL7-PCB180/93	1	0.1	0.1



CL7-PCB181	1	0.1	0.1
CL7-PCB182	1	0.1	0.1
CL7-PCB183/185	1	0.1	0.1
CL7-PCB184	1	0.1	0.1
CL7-PCB186	1	0.1	0.1
CL7-PCB187	1	0.1	0.1
CL7-PCB188	1	0.1	0.1
CL7-PCB189	1	0.1	0.1
CL7-PCB190	1	0.1	0.1
CL7-PCB191	1	0.1	0.1
CL7-PCB192	1	0.1	0.1
CL8-PCB194	1	0.1	0.1
CL8-PCB195	1	0.1	0.1
CL8-PCB196	1	0.1	0.1
CL8-PCB197/200	1	0.1	0.1
CL8-PCB198/199	1	0.1	0.1
CL8-PCB201	1	0.1	0.1
CL8-PCB202	1	0.1	0.1
CL8-PCB203	1	0.1	0.1
CL8-PCB204	1	0.1	0.1



CL8-PCB205	1	0.1	0.1
CL9-PCB206	1	0.1	0.1
CL9-PCB207	1	0.1	0.1
CL9-PCB208	1	0.1	0.1
CL10-PCB209	1	0.1	0.1

Table A3. analytes PBDE par la méthode HRMS USEPA 1614 et les limites de détection requises pour chacun.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte	Limite de détection de l'échantillon typique (DET)		
	pg/L basé sur un échantillon de 1L	pg/g sur la base d'un échantillon de 10g	pg/g sur la base d'un échantillon de 10g
BR2-DPE-7	10	1	1
BR2-DPE-8/11	10	1	1
BR2-DPE-10	10	1	1
BR2-DPE-12/13	10	1	1
BR2-DPE-15	10	1	1
BR3-DPE-17/25	10	1	1
BR3-DPE-28/33	10	1	1
BR3-DPE-30	10	1	1
BR3-DPE-32	10	1	1
BR3-DPE-35	10	1	1
BR3-DPE-37	10	1	1



BR4-DPE-47	10	1	1
BR4-DPE-49	10	1	1
BR4-DPE-51	10	1	1
BR4-DPE-66	10	1	1
BR4-DPE-71	10	1	1
BR4-DPE-75	10	1	1
BR4-DPE-77	10	1	1
BR4-DPE-79	10	1	1
BR5-DPE-85	10	1	1
BR5-DPE-99	10	1	1
BR5-DPE-100	10	1	1
BR5-DPE-105	10	1	1
BR5-DPE-116	10	1	1
BR5-DPE-119/120	10	1	1
BR5-DPE-126	10	1	1
BR6-DPE-128	10	1	1
BR6-DPE-138/166	10	1	1
BR6-DPE-140	10	1	1
BR6-DPE-153	10	1	1
BR6-DPE-154	10	1	1



BR6-DPE-155	10	1	1
BR7-DPE-181	20	2	2
BR7-DPE-183	20	2	2
BR7-DPE-190	20	2	2
BR7-DPE-203	20	2	2
BR7-DPE-206	100	10	10
BR7-DPE-207	100	10	10
BR7-DPE-208	100	10	10
BR7-DPE-209	200	20	20

Table A4. Analyses de dioxines et de furanes par HRMS et limites de détection requises pour chacune.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte	Limite de détection de l'échantillon typique (DET)		
	pg/L basé sur un échantillon de 1L	pg/g sur la base d'un échantillon de 10g	pg/g sur la base d'un échantillon de 10g
2,3,7,8-TCDD	0.5	0.05	0.05
1,2,3,7,8-PECDD	0.5	0.05	0.05
1,2,3,4,7,8-HXCDD	0.5	0.05	0.05
1,2,3,6,7,8-HXCDD	0.5	0.05	0.05
1,2,3,7,8,9-HXCDD	0.5	0.05	0.05
1,2,3,4,6,7,8-HPCDD	0.5	0.05	0.05



OCDD	0.5	0.05	0.05
2,3,7,8-TCDF	0.5	0.05	0.05
1,2,3,7,8-PECDF	0.5	0.05	0.05
2,3,4,7,8-PECDF	0.5	0.05	0.05
1,2,3,4,7,8-HXCDF	0.5	0.05	0.05
1,2,3,6,7,8-HXCDF	0.5	0.05	0.05
1,2,3,7,8,9-HXCDF	0.5	0.05	0.05
2,3,4,6,7,8-HXCDF	0.5	0.05	0.05
1,2,3,4,6,7,8-HPCDF	0.5	0.05	0.05
1,2,3,4,7,8,9-HPCDF	0.5	0.05	0.05
OCDF	0.5	0.05	0.05

Table A5. Les analytes PFAS par LC-MS/MS et les limites de déclaration requises pour chacun.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte	RL basé sur une norme d'étalonnage faible		
	ng/L sur la base d'un échantillon de 0,5L	ng/g sur la base d'un échantillon de 5g	ng/g sur la base d'un échantillon de 2 g
Perfluorobutanoate (PFBA)	1.6	0.16	0.4
Perfluoropentanoate (PFPeA)	0.8	0.08	0.2
Perfluorohexanoate (PFHxA)	0.4	0.04	0.1
Perfluoroheptanoate (PFHpA)	0.4	0.04	0.1



Perfluorooctanoate (PFOA)	0.4	0.04	0.1
Perfluorononanoate (PFNA)	0.4	0.04	0.1
Perfluorodecanoate (PFDA)	0.4	0.04	0.1
Perfluoroundecanoate (PFUnA)	0.4	0.04	0.1
Perfluorododecanoate (PFDoA)	0.4	0.04	0.1
Perfluorotridecanoate (PFTrDA)	0.4	0.04	0.1
Perfluorotetradecanoate (PFTeDA)	0.4	0.04	0.1
Perfluorobutanesulfonate (PFBS)	0.4	0.04	0.1
Perfluoropentanesulfonate (PFPeS)	0.4	0.04	0.1
Perfluorohexanesulfonate (PFHxS)	0.4	0.04	0.1
Perfluoroheptanesulfonate (PFHpS)	0.4	0.04	0.1
Perfluorooctanesulfonate (PFOS)	0.4	0.04	0.1
Perfluorononanesulfonate (PFNS)	0.4	0.04	0.1
Perfluorodecanesulfonate (PFDS)	0.4	0.04	0.1
Perfluorododecanesulfonate (PFDoS)	0.4	0.04	0.1
4:2 fluorotelomersulfonate (4:2 FTS)	1.6	0.16	0.4
6:2 fluorotelomersulfonate (6:2 FTS)	1.6	0.16	0.4
8:2 fluorotelomersulfonate (8:2 FTS)	1.6	0.16	0.4
N-Methylperfluorooctanesulfonamidoacetic acid (N-MeFOSAA)	0.4	0.04	0.1
N-Methylperfluorooctanesulfonamidoacetic acid (N-EtFOSAA)	0.4	0.04	0.1



Perfluorooctanesulfonamide (PFOSA), a.k.a FOSA	0.4	0.04	0.1
N-Methylperfluorooctanesulfonamide (N-MeFOSA)	0.4	0.04	0.1
N-Ethylperfluorooctanesulfonamide (N-EtFOSA)	0.4	0.04	0.1
N-Methylperfluorooctanesulfonamidoethanol (N-MeFOSE)	4	0.4	1.0
N-Ethylperfluorooctanesulfonamidoethanol (N-EtFOSE)	4	0.4	1.0
Perfluoro-2-propoxypropanoate (HFPO-DA)	1.6	0.16	0.4
4-dioxa-3H-perfluorononanoate (ADONA)	1.6	0.16	0.4
9-chlorohexadecafluoro-3-oxanonane-1-sulfonate (9Cl-PF3ONS)	1.6	0.16	0.4
11-chloroeicosafluoro-3-oxaundecane-1-sulfonate (11Cl-PF3OUdS)	1.6	0.16	0.4
3:3 perfluorohexanoic acid (3:3 FTCA)	1.6	0.16	0.4
5:3 perfluorooctanoic acid (5:3 FTCA)	10	1	2.5
7:3 perfluorodecanoic acid (7:3 FTCA)	10	1	2.5
Perfluoro(2-ethoxyethane)sulfonic acid (PFEEESA)	0.4	0.04	0.1
Perfluoro-4-methoxybutanoate (PFMBA)	0.4	0.04	0.1
Perfluoro-3-methoxypropanoate (PFMPA)	0.8	0.08	0.2
Perfluoro-3,6-dioxaheptanoate (NFDHA)	0.8	0.08	0.2

Table A6. analytes HAP par les limites de détection LR-GC/MS requises pour chacun.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte	Limite de détection de l'échantillon typique (DET)		



	ng/L sur la base d'un échantillon de 1L	ng/g basé sur un échantillon de 10g de poids sec	ng/g basé sur un échantillon de 10g
Naphtalène	1.0	0.5	0.1
Acénaphthylène	1.0	0.5	0.1
Acénaphthène	1.0	0.5	0.1
Fluorène	1.0	0.5	0.1
Phénanthrène	1.0	0.5	0.1
Anthracène	1.0	0.5	0.1
Fluoranthène	1.0	0.5	0.1
Pyrène	1.0	0.5	0.1
Benz(a)anthracène	1.0	0.5	0.1
Chrysène	1.0	0.5	0.1
Benzo(b)fluoranthène	1.0	0.5	0.1
Benzo(j/k)fluoranthène	1.0	0.5	0.1
Benzo(e)pyrène	1.0	0.5	0.1
Benzo(a)pyrène	2.0	1.0	0.2
Pérylène	2.0	1.0	0.2
Dibenzo(ah)anthracène	2.0	1.0	0.2
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2.0	1.0	0.2
Benzo(ghi)pérylène	2.0	1.0	0.2



2-Méthylnaphtalène 1	2.0	1.0	0.2
2,6-Diméthylnaphtalène 1	2.0	1.0	0.2
2,3,5-Triméthylnaphtalène 1	2.0	1.0	0.2
1-Méthylphénanthrène	2.0	1.0	0.2
Dibenzothiophène	1.0	0.5	0.1
1-Méthylnaphtalène	2.0	1.0	0.2
C1-Naphtalènes	2.0	1.0	0.2
1,2-Diméthylnaphtalène	2.0	1.0	0.2
Naphtalènes C2	2.0	1.0	0.2
2,3,6-Triméthylnaphtalène 1	2.0	1.0	0.2
Naphtalènes C3 1	2.0	1.0	0.2
1,4,6,7-Tétraméthylnaphtalène 1	2.0	1.0	0.2
Naphtalènes C4 1	2.0	1.0	0.2
2-Méthylphénanthrène	2.0	1.0	0.2
3-Méthylphénanthrène	2.0	1.0	0.2
9/4-Méthylphénanthrènes	2.0	1.0	0.2
2-Méthylanthracène	2.0	1.0	0.2
Phénanthrènes/Anthracènes en C1	2.0	1.0	0.2
1,7-Diméthylphénanthrène	2.0	1.0	0.2
1,8-Diméthylphénanthrène	2.0	1.0	0.2



2,6-Diméthylphénanthrène	2.0	1.0	0.2
3,6-Diméthylphénanthrène	2.0	1.0	0.2
Phénanthrènes/Anthracènes en C2	2.0	1.0	0.2
1,2,6-Triméthylphénanthrène	2.0	1.0	0.2
Phénanthrènes/Anthracènes en C3	2.0	1.0	0.2
Retene	2.0	1.0	0.2
Phénanthrènes C4/Anthracènes	2.0	1.0	0.2
Biphényle	2.0	1.0	0.2
Biphényles en C1	2.0	1.0	0.2
Biphényles en C2	2.0	1.0	0.2
Acénaphènes en C1	1.0	0.5	0.2
2-Méthylfluorène	2.0	1.0	0.2
C1-Fluorènes	2.0	1.0	0.2
1,7-Diméthylfluorène	2.0	1.0	0.2
C2-Fluorènes	2.0	1.0	0.2
Fluorènes en C3	2.0	1.0	0.2
2/3-Méthyl dibenzothiophènes	2.0	1.0	0.2
C1-Dibenzothiophène	2.0	1.0	0.2
2,4-Diméthyl dibenzothiophène	2.0	1.0	0.2
C2-Dibenzothiophène	2.0	1.0	0.2



C3-Dibenzothiophène	2.0	1.0	0.2
C4-Dibenzothiophène	2.0	1.0	0.2
3-Méthylfluoranthène/Benzo(a)fluorène	2.0	1.0	0.2
C1-Fluoranthènes/Pyrénes	2.0	1.0	0.2
C2-Fluoranthènes/Pyrénes	2.0	1.0	0.2
C3-Fluoranthènes/Pyrénes	2.0	1.0	0.2
C4-Fluoranthènes/Pyréniques	2.0	1.0	0.2
1-Méthylchrysène	2.0	1.0	0.2
5/6-Méthylchrysènes	2.0	1.0	0.2
C1-Benz(a)anthracènes/Chrysènes	2.0	1.0	0.2
5,9-Diméthylchrysène	2.0	1.0	0.2
C2-Benz(a)anthracènes/Chrysènes	2.0	1.0	0.2
C3-Benz(a)anthracènes/Chrysènes	2.0	1.0	0.2
C4-Benz(a)anthracènes/Chrysènes	2.0	1.0	0.2
7-Méthylbenzo(a)pyrène	2.0	1.0	0.2
C1-Benzofluoranthènes/Benzopyrènes	2.0	1.0	0.2
C2-Benzofluoranthènes/Benzopyrènes	2.0	1.0	0.2

Table A7. Les analytes PPSP par LC-MS/MS et les limites de déclaration requises pour chacun.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte	RL basé sur une norme d'étalonnage faible		



	ng/L sur la base de 0,5 L d'échantillon	ng/g sur la base de 0,5 g (sec), mais pas plus de 2,5 g d'échantillon humide	ng/g sur la base de 1,25 g (humide) pour les extractions acides et sur la base de 0,5 g (humide) pour les extractions basiques (en italique)
Acétaminophène	15	15	6
Azithromycine	1.5	1.5	0.6
Caféine	15	15	6
Carbadox	1.5	1.5	0.6
Carbamazépine	1.5	1.5	0.6
Cefotaxime	6	6	2.4
Ciprofloxacine	6	6	2.4
Clarithromycine	1.5	1.5	0.6
Clinafloxacin	6	6	2.4
Cloxacilline	3	3	1.2
Dehydronifedipine	0.6	0.6	0.24
Digoxigénine	6	6	2.4
Digoxine	6	6	2.4
Diltiazem	0.3	0.3	0.12
1,7-Diméthylxanthine	60	60	24
Diphénhydramine	0.6	0.6	0.24



Enrofloxacin	3	3	1.2
Erythromycine-H2O	0.3	0.3	0.12
Fluméquine	1.5	1.5	0.6
Fluoxétine	1.5	1.5	0.6
Lincomycine	3	3	1.2
Loméfloxacine	3	3	1.2
Miconazole	1.5	1.5	0.6
Norfloxacine	15	15	6
Norgestimate	3	3	1.2
Ofloxacine	1.5	1.5	0.6
Ormetoprim	0.6	0.6	0.24
Oxacilline	3	3	1.2
Acide oxolinique	0.6	0.6	0.24
Pénicilline G	3	3	1.2
Pénicilline V	3	3	1.2
Roxithromycine	0.3	0.3	0.12
Sarafloxacine	15	15	6
Sulfachloropyridazine	1.5	1.5	0.6
Sulfadiazine	1.5	1.5	0.6
Sulfadiméthoxine	0.3	0.3	0.12



Sulfamérazine	0.6	0.6	0.24
Sulfaméthazine	0.6	0.6	0.24
Sulfaméthizole	0.6	0.6	0.24
Sulfaméthoxazole	0.6	0.6	0.24
Sulfanilamide	15	15	6
Sulfathiazole	1.5	1.5	0.6
Thiabendazole	1.5	1.5	0.6
Triméthoprim	1.5	1.5	0.6
Tylosine	6	6	2.4
Virginiamycine	3	3	1.2
Anhydrochlortétracycline	15	not available for soils/sediments	6.0
Anhydrotétracycline	15	not available for soils/sediments	6.0
Chlortétracycline	6	not available for soils/sediments	2.4
Déméclocycline	15	not available for soils/sediments	6.0
Doxycycline	6	not available for soils/sediments	2.4
4-Epianhydrochlortétracycline	60	not available for soils/sediments	24.0



4-Epianhydrotétracycline	15	not available for soils/sediments	6.0
4-Epichlortétracycline	15	not available for soils/sediments	6.0
4-Epioxytétracycline	6	not available for soils/sediments	2.4
4-Epitetracycline	6	not available for soils/sediments	2.4
Isochlortétracycline	6	not available for soils/sediments	2.4
Minocycline	60	not available for soils/sediments	24.0
Oxytétracycline	6	not available for soils/sediments	2.4
Tétracycline	6	not available for soils/sediments	2.4
Bisphénol A	6	6	2.4
Furosémide	4	4	1.6
Gemfibrozil	0.8	0.8	0.32
Glipizide	0.8	0.8	0.32
Glyburide	0.8	0.8	0.32
Hydrochlorothiazide	16	16	6.4
2-hydroxy-ibuprofène	4	4	1.6



Ibuprofène	4	4	1.6
Naproxène	2	2	0.8
Triclocarban	0.4	0.4	0.16
Triclosan	6	6	2.4
Warfarin	0.4	0.4	0.16
Albuterol	0.3	0.3	0.3
Amphétamine	1.5	1.5	1.5
Aténolol	0.6	0.6	0.6
Atorvastatine	1.5	1.5	1.5
Cimétidine	0.6	0.6	0.6
Clonidine	1.5	1.5	1.5
Codéine	3	3	3
Cotinine	1.5	1.5	1.5
Enalapril	0.3	0.3	0.3
Hydrocodone	1.5	1.5	1.5
Metformine	3	3	3
Oxycodone	0.6	0.6	0.6
Ranitidine	0.6	0.6	0.6
Triamtèreène	0.3	0.3	0.3
Alprazolam	0.3	0.3	0.12



Amitriptyline	0.3	0.3	0.12
Amlodipine	1.5	1.5	0.6
Benzoylécgonine	0.3	0.3	0.12
Benztropine	0.3	0.3	0.12
Bétaméthasone	1.5	1.5	0.6
Cocaïne	0.15	0.15	0.06
DEET	0.6	0.6	0.24
Desméthylidiltiazem	0.15	0.15	0.06
Diazépam	0.3	0.3	0.12
Fluocinonide	6	6	2.4
Propionate de fluticasone	2	2	0.8
Hydrocortisone	60	60	24
10-hydroxy-amitriptyline	0.15	0.15	0.06
Méprobamate	4	4	1.6
Méthylprednisolone	4	4	1.6
Métoprolol	1.5	1.5	0.6
Norfluoxétine	1.5	1.5	0.6
Norvérapamil	0.15	0.15	0.06
Paroxétine	4	4	1.6
Prednisolone	6	6	2.4



Prednisone	20	20	8
Prométhazine	0.4	0.4	0.16
Propoxyphène	0.3	0.3	0.12
Propranolol	2	2	0.8
Sertraline	0.4	0.4	0.16
Simvastatine	20	20	8
Théophylline	60	60	24
Trenbolone	4	4	1.6
Acétate de trenbolone	0.3	0.3	0.12
Valsartan	4	4	1.6
Vérapamil	0.15	0.15	0.06
Amsacrine	0.08	0.08	0.032
Azathioprine	2	2	0.8
Busulfan	4	4	1.6
Citalopram	0.4	0.4	0.16
Clotrimazole	0.4	0.4	0.16
Colchicine	0.8	0.8	0.32
Cyclophosphamide	0.8	0.8	0.32
Daunorubicine	8	8	3.2
Acide diatrizoïque	24	24	9.6



Doxorubicine	24	24	9.6
Drospirénone	8	8	3.2
Etoposide	2	2	0.8
Iopamidol	80	80	32
Acétate de médroxyprogestérone	4	4	1.6
Melphalan	24	24	9.6
Métronidazole	4	4	1.6
Moxifloxacine	4	4	1.6
Oxazépam	4	4	1.6
Rosuvastatine	4	4	1.6
Tamoxifène	0.4	0.4	0.16
Téniposide	4	4	1.6
Venlafaxine	0.4	0.4	0.16
Zidovudine	24	24	9.6

Table A8. Alkylphénols analytes par LR-GC/MS et limites de détection requises par chacun.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte	Limite de détection de l'échantillon typique (DET)		
	ng/L sur la base d'un échantillon de 1L	ng/g sur la base d'un échantillon de 5g	ng/g sur la base de 2g d'échantillon
Nonylphénol (NP)	10.0	5.0	5 - 50



Monoéthoxylate de 4-nonylphénol (NP1EO)	50.0	25.0	5 - 50
Diéthoxylate de 4-nonylphénol (NP2EO)	50.0	25.0	5 - 50
Octylphénol (OP)	50.0	25.0	5 - 50

Table A9. Bisphénols et limites de détection requises en nanogrammes.

Matrice	Eau	Sédiments
Analyte	RL basé sur une norme d'étalonnage faible	
	ng/L basé sur un échantillon de 0,2L	ng/g sur la base d'un échantillon de 1g
Bisphénol A	2.0	0.4
Bisphénol AF	2.0	0.4
Bisphénol B	2.0	0.4
Bisphénol E	5.0	1.0
Bisphénol F	5.0	1.01
Bisphénol S	1.3	0.25

Table A10. Les analytes du glyphosate par LC-MS/MS et les limites de déclaration requises pour chacun.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte	RL basé sur une norme d'étalonnage faible		
	ng/L basé sur un échantillon de 100 mL	ng/g sur la base d'un échantillon de 5g	
Glyphosate	10.0	25.0	NA



Glufosinate	10.0	25.0	NA
Acide aminométhylphosphonique (AMPA)	10.0	25.0	NA

Table A11. Retardateurs de flamme organophosphorés par LC-MS/MS et limites de déclaration requises pour chacun.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte	RL basé sur une norme d'étalonnage faible		
	ng/L sur la base d'un échantillon de 0,5L	ng/g sur la base d'un échantillon de sédiment de 10g (humide)	
Phosphate de triéthyle (TEP)	0.1	0.005	NA
Phosphate de tris(2-chloroéthyle) (TCEP)	1.0	0.050	NA
Phosphate de tripropyle (TPrP)	0.1	0.005	NA
Phosphate de tris(2-chloroisopropyle) (TCPP)	0.5	0.025	NA
Phosphate de tris(1,3-dichloro-2-propyle) (TDCPP)	5.0	0.250	NA
Phosphate de triphényle (TPP)	0.5	0.025	NA
Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle) (TDBPP)	3.0	0.150	NA
Phosphate de tributyle (TBP)	0.1	Up to 1.2	NA
Phosphate de tricrésyle (TCrP)	0.2	0.010	NA
Phosphate de 2-éthylhexyl-diphényle (EHDPP)	5.0	0.250	NA
Phosphate de tris(2-butoxyéthyle) (TBEP)	20	Up to 18	NA
Phosphate de tris(2-éthylhexyle) (TEHP)	0.2	0.010	NA
Phosphate de tétrakis(2-chloréthyl)dichloroisopentyldiphosphate (V6)	0.5	0.025	NA



Table A12. Retardateurs de flamme bromés et chlorés par GC-(ECNI)-MS et limites de détection requises pour chacun.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte	Limite de détection de l'échantillon typique (SDL)		
	ng/L basé sur un échantillon de 1L	ng/g basé sur 5 g avec 1/2 division pour une taille effective de 2,5 g	ng/g basé sur 2,5 g avec 1/2 division pour une taille effective de 1,25 g
Dechlorane	0.4	0.16	0.32
DP Anti	0.4	0.16	0.32
DP Syn	0.2	0.08	0.16
Dec 602	0.1	0.05	0.10
Dec 603	0.1	0.05	0.10
Dec 604 Component A	8.0	3.20	6.40
HCDBCO	0.4	0.16	0.32
ATE	0.8	0.32	0.64
BATE	2.4	0.96	1.92
DPTE	4.8	1.92	3.84
BTBPE	10	4.00	8.00
BEHTBP	8.0	3.20	Not analyzed
EHTBB	4.0	1.60	3.20
Total TBECH	16	6.40	12.8
HBB	0.6	0.24	0.48



PBBZ	0.6	0.24	0.48
1,2,4,5-TBB	0.2	0.08	0.16
1,2,3,5-TBB	0.2	0.08	0.16
1,2,4-TriBB	6.0	2.40	4.80
1,2-DiBB	2.4	0.96	1.92
1,4-DiBB	4.8	1.92	3.84
PBT	0.4	0.16	0.32
PBEB	0.6	0.24	0.48
PBBB	30	12.0	24.0
pTBX	6.0	2.40	4.80
TBCT	0.6	0.24	0.48

Table A13. Herbicides extractibles à l'acide par GC/HRMS et limites de détection requises pour chacun.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte	Limite de détection de l'échantillon		
	ng/L sur la base d'un échantillon de 1L		
DICAMBA	0.5-1.0	NA	NA
MCPP	0.5-1.0	NA	NA
MCPA	0.5-1.0	NA	NA
DICHLORPROP	0.5-1.0	NA	NA
2,4-D	0.5-1.0	NA	NA
TRICLOPYR	0.5-1.0	NA	NA
2,4,5-TP	0.5-1.0	NA	NA
2,4,5-T	0.5-1.0	NA	NA
2,4-DB	0.5-1.0	NA	NA



DINOSEB	0.5-1.0	NA	NA
---------	---------	----	----

Table A14. Les analytes HBCDD par LCMS et les limites de rapport requises pour chacun.

Matrice	Eau	Sédiments
Analyte	Limite de détection requise Eau (échantillon de 1L)	Limite de détection requise Sédiment (échantillon de 10g)
	ng/L	ng/g
ALPHA-HBCDD	NA	0.1
BETA-HBCDD	NA	0.1
GAMMA-HBCDD	NA	0.1

Table A15. Alcanes chlorés (alias paraffines polychlorées) par LCMSMS et limites de déclaration pour chacun.

Matrice	Eau	Sédiments	Tissu
Analyte			RL basé sur un standard d'étalonnage faible
		ng/g sur la base d'un échantillon de 10 g	ng/g sur la base d'un échantillon de 10 g
Short-chain (C10 to C13)	NA	NA	0.1
C10Cl5	50	5	5
C10Cl6	15	1.5	1.5
C10Cl7	50	5	5
C10Cl8	30	3	3
C11Cl5	50	5	5
C11Cl6	50	5	5
C11Cl7	50	5	5



C11C18	30	3	3
C11C19	30	3	3
C12C15	50	5	5
C11C16	50	5	5
C11C17	50	5	5
C11C18	30	3	3
C11C19	30	3	3
C12C15	50	5	5
C12C16	50	5	5
C12C17	30	3	3
C12C18	30	3	3
C12C19	20	2	2
C12C110	10	1	1
C13C15	25	2.5	2.5
C13C16	20	2	2
C13C17	25	2.5	2.5
C13C18	50	5	5
C13C19	20	2	2
C13C110	20	2	2
Medium Chain	NA	NA	NA



(C14 to C17)			
C14C15	5	0.5	0.5
C14C16	15	1.5	1.5
C14C17	30	3	3
C14C18	30	3	3
C14C19	50	5	5
C14C110	10	1	1
C14C111	10	1	1
C15C15	10	1	1
C15C16	30	3	3
C15C17	35	3.5	3.5
C15C18	35	3.5	3.5
C15C19	15	1.5	1.5
C15C110	15	1.5	1.5
C15C111	15	1.5	1.5
C16C15	30	3	3
C16C16	100	10	10
C16C17	100	10	10
C16C18	30	3	3
C16C19	100	10	10



C16Cl10	20	2	2
C16Cl11	5	0.5	0.5
C17Cl5	10	1	1
C17Cl6	10	1	1
C17Cl7	20	2	2
C17Cl8	20	2	2
C17Cl9	50	5	5
C17Cl10	10	1	1
C17Cl11	5	0.5	0.5
Long Chain (C18 to C20)	NA	NA	NA
C18Cl5	20	2	2
C18Cl6	650	65	65
C18Cl7	130	13	13
C18Cl8	100	10	10
C18Cl9	50	5	5
C18Cl10	50	5	5
C19Cl5	200	20	20
C19Cl6	30	3	3
C19Cl7	50	5	5



C19C18	40	4	4
C19C19	20	2	2
C19C110	30	3	3
C20C15	60	6	6
C20C16	50	5	5
C20C17	30	3	3
C20C18	20	2	2
C20C19	20	2	2



**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

Période initiale du contrat : de l'attribution du contrat au 31 mars 2023.

No.	Description:	Tarif pour l'eau	Prix de l'eau Tissu de poisson	Taux de prix pour Sédiments
1	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les pesticides anciens et actuels par HRMS, voir tableau A1 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	\$_____	\$_____
2	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les PCB par la méthode HRMS USEPA 1668C, voir le tableau A2 pour la liste des analytes et des limites de détection requises ;	\$_____	\$_____	\$_____
3	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou sédiments pour les PBDEs par la méthode HRMS USEPA 1614, voir le tableau A3 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	\$_____	\$_____
4	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les dioxines et les furanes par la méthode HRMS USEPA 1613B, voir le tableau A4 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	\$_____	\$_____
5	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou sédiments pour les PFAS en utilisant la quantification par dilution isotopique LC-MS/MS, voir le tableau A5 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	\$_____	\$_____



6	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou sédiments pour les HAP en utilisant le LR-GC/MS, voir le tableau A6 pour la liste des analytes et les limites de détection ;	\$_____	\$_____	\$_____
7	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou sédiments pour les PPSP en utilisant la quantification par dilution isotopique LC-MS/MS, voir le tableau A7 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	\$_____	\$_____
8	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les Alkylphénols en utilisant le LR-GC/MS, voir le tableau A8 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	\$_____	\$_____
9	Prix par analyse de l'eau et/ou des sédiments pour le bisphénol A par LC-MS/MS, voir le tableau A9 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	N/A	\$_____
10	Prix par analyse de l'eau et/ou des sédiments pour le Glyphosate en utilisant le LC-MS/MS ; voir le tableau A10 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	N/A	\$_____
11	Prix par analyse de l'eau et/ou des sédiments pour les retardateurs de flamme organophosphorés par LC-MS/MS ; voir le tableau A11 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	N/A	\$_____
12	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les retardateurs de flamme bromés/chlorés en utilisant le GC-(ECNI)-MS ; voir le tableau A12 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	\$_____	\$_____



13	Prix par analyse de l'eau et/ou des sédiments pour les herbicides Acid par GC-HRMS, voir le tableau A13 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	N/A	\$_____
14	Prix par analyse d'échantillons de sédiments et/ou de tissus pour les isomères du HBCDD par LC-MS/MS en utilisant la quantification par dilution isotopique LC MS/MS, voir le tableau A14 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	N/A	\$_____	\$_____
15	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les alcanes chlorés en utilisant le LC- MS/MS ; voir le tableau A15 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	\$_____	\$_____
16	Homogénéisation du tissu par échantillon ;	N/A	\$	N/A
17	EDD au format Excel pour tous les échantillons pour manipulation des données. Rapport final au format PDF comprenant les informations d'identification pertinentes, le QA/QC du lot et les résultats. Rapport sur le % de lipides pour les tissus, le % d'humidité. Inclus dans le prix unitaire.	N/A	N/A	N/A
(A) Prix total Période initiale du contrat (hors taxes)		\$_____	\$_____	\$_____
		(Total 1-17)	(Total 1-17)	(Total 1-17)

Année d'option 1 : Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

No.	Description:	Tarif pour l'eau	Prix de l'eau Tissu de poisson	Taux de prix pour Sédiments
-----	--------------	------------------	--------------------------------	-----------------------------



1	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les pesticides anciens et actuels par HRMS, voir tableau A1 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
2	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les PCB par la méthode HRMS USEPA 1668C, voir le tableau A2 pour la liste des analytes et des limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
3	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les PBDEs par la méthode HRMS USEPA 1614, voir le tableau A3 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
4	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les dioxines et les furanes par la méthode HRMS USEPA 1613B, voir le tableau A4 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
5	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les PFAS en utilisant la quantification par dilution isotopique LC-MS/MS, voir le tableau A5 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
6	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les HAP en utilisant le LR-GC/MS, voir le tableau A6 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
7	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les PPSP en utilisant la quantification par dilution isotopique LC-MS/MS, voir le tableau A7 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____



8	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les Alkylphénols en utilisant le LR-GC/MS, voir le tableau A8 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
9	Prix par analyse de l'eau et/ou des sédiments pour le bisphénol A par LC-MS/MS, voir le tableau A9 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	N/A	\$ _____
10	Prix par analyse de l'eau et/ou des sédiments pour le Glyphosate en utilisant le LC-MS/MS ; voir le tableau A10 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	N/A	\$ _____
11	Prix par analyse de l'eau et/ou des sédiments pour les retardateurs de flamme organophosphorés par LC-MS/MS ; voir le tableau A11 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	N/A	\$ _____
12	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les retardateurs de flamme bromés/chlorés en utilisant le GC-(ECNI)-MS ; voir le tableau A12 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
13	Prix par analyse de l'eau et/ou des sédiments pour les herbicides Acid par GC-HRMS, voir le tableau A13 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	N/A	\$ _____
14	Prix par analyse d'échantillons de sédiments et/ou de tissus pour les isomères du HBCDD par LC-MS/MS en utilisant la quantification par dilution isotopique LC MS/MS, voir le tableau A14 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	N/A	\$ _____	\$ _____



15	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les alcanes chlorés en utilisant le LC- MS/MS ; voir le tableau A15 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	\$_____	\$_____
16	Homogénéisation du tissu par échantillon ;	N/A	\$_____	N/A
17	EDD au format Excel pour tous les échantillons pour manipulation des données. Rapport final au format PDF comprenant les informations d'identification pertinentes, le QA/QC du lot et les résultats. Rapport sur le % de lipides pour les tissus, le % d'humidité. Inclus dans le prix unitaire.	N/A	N/A	N/A
(B) Prix total Période d'année d'option 1 du contrat (hors taxes)		\$_____ (Total 1-17)	\$_____ (Total 1-17)	\$_____ (Total 1-17)

Deuxième année d'option : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

No.	Description:	Tarif pour l'eau	Prix de l'eau Tissu de poisson	Taux de prix pour Sédiments
1	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les pesticides anciens et actuels par HRMS, voir tableau A1 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$_____	\$_____	\$_____
2	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les PCB par la méthode HRMS USEPA 1668C, voir le tableau A2 pour la liste des analytes et des limites de détection requises ;	\$_____	\$_____	\$_____



3	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou sédiments pour les PBDEs par la méthode HRMS USEPA 1614, voir le tableau A3 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
4	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les dioxines et les furanes par la méthode HRMS USEPA 1613B, voir le tableau A4 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
5	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou sédiments pour les PFAS en utilisant la quantification par dilution isotopique LC-MS/MS, voir le tableau A5 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
6	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou sédiments pour les HAP en utilisant le LR-GC/MS, voir le tableau A6 pour la liste des analytes et les limites de détection ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
7	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou sédiments pour les PPSP en utilisant la quantification par dilution isotopique LC-MS/MS, voir le tableau A7 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
8	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les Alkylphénols en utilisant le LR-GC/MS, voir le tableau A8 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
9	Prix par analyse de l'eau et/ou des sédiments pour le biphénol A par LC-MS/MS, voir le tableau A9 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	N/A	\$ _____



10	Prix par analyse de l'eau et/ou des sédiments pour le Glyphosate en utilisant le LC-MS/MS ; voir le tableau A10 pour la liste des analytes et les limites de détection	\$ _____	N/A	\$ _____
11	Prix par analyse de l'eau et/ou des sédiments pour les retardateurs de flamme organophosphorés par LC-MS/MS ; voir le tableau A11 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	N/A	\$ _____
12	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les retardateurs de flamme bromés/chlorés en utilisant le GC-(ECNI)-MS ; voir le tableau A12 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
13	Prix par analyse de l'eau et/ou des sédiments pour les herbicides Acid par GC-HRMS, voir le tableau A13 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	N/A	\$ _____
14	Prix par analyse d'échantillons de sédiments et/ou de tissus pour les isomères du HBCDD par LC-MS/MS en utilisant la quantification par dilution isotopique LC MS/MS, voir le tableau A14 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	N/A	\$ _____	\$ _____
15	Prix par analyse de l'eau, des tissus et/ou des sédiments pour les alcanes chlorés en utilisant le LC- MS/MS ; voir le tableau A15 pour la liste des analytes et les limites de détection requises ;	\$ _____	\$ _____	\$ _____
16	Homogénéisation du tissu par échantillon ;	N/A	\$	N/A
17	EDD au format Excel pour tous les échantillons pour manipulation des données. Rapport final au format PDF comprenant les informations d'identification pertinentes, le QA/QC du lot et les résultats. Rapport sur le % de lipides pour les tissus, le % d'humidité. Inclus dans le prix unitaire.	N/A	N/A	N/A



(C) Prix total Période d'année d'option 2 (hors taxes)	\$ _____ (Total 1-17)	\$ _____ (Total 1-17)	\$ _____ (Total 1-17)
--	--------------------------	--------------------------	--------------------------

	Tarif pour l'eau	Prix de l'eau Tissu de poisson	Taux de prix pour Sédiments
PRIX TOTAL Tarifs = (A) + (B) + (C) (hors taxes)	\$ _____ (D)	\$ _____ (E)	\$ _____ (F)
Nombre estimé d'échantillons (y compris la période initiale du contrat et les années d'option)	270 échantillons	30 échantillons	30 échantillons
PRIX TOTAL ÉVALUÉ (G) = (D x 270) + (E x 30) + (F x 30)	(D) x 270 échantillons = _____ \$	(E) x 30 échantillons = _____ \$	(F) x 30 échantillons = _____ \$
	(G) \$ _____		
Taxes applicables	\$ _____		
Prix total	\$ _____		



ANNEXE C

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - CERTIFICATION

Je, le soumissionnaire, en soumettant les présents renseignements à l'autorité contractante, certifie que les renseignements communiqués sont exacts à la date indiquée ci-après. Les certifications fournies au Canada sont sujettes à une vérification en tout temps. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non conforme, ou déclarera un contractant en défaut, si une certification est avérée inexacte, que ce soit pendant la période d'évaluation ou pendant la période du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les certifications du soumissionnaire. Toute demande ou exigence imposée par le Canada et non respectée peut rendre la soumission non conforme ou constituer un défaut en vertu du contrat.

Pour obtenir plus de renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, veuillez visiter le site Web de [Emploi et Développement social Canada – Travail](#).

Date : _____ (JJ/MM/AAAA)

Compléter A et B.

A. Ne cocher qu'un des choix suivants :

() A1. Le soumissionnaire certifie n'avoir aucun personnel au Canada.

() A2. Le soumissionnaire certifie être un employeur du secteur public.

() A3. Le soumissionnaire certifie être un [employeur sous réglementation fédérale](#) soumis à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).

() A4. Le soumissionnaire certifie avoir un personnel combiné au Canada de moins de 100 employés (le personnel combiné inclut : employés permanents à plein temps, employés permanents à temps partiel et employés temporaires [les employés temporaires n'incluent que ceux qui ont travaillé 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à plein temps]).

A5. Le soumissionnaire a un personnel combiné au de 100 employés ou plus; et

() A5.1. Le soumissionnaire certifie avoir déjà conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) (AMOEME) avec EDSC-Travail.

OU



() A5.2. Le soumissionnaire certifie avoir soumis un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi à EDSC-Travail (LAB1168). Ceci étant une condition pour l'octroi d'un contrat, veuillez remplir le formulaire LAB1168, le signer et le transmettre à EDSC-Travail.

B. Ne cocher qu'un des choix suivants :

() B1. Le soumissionnaire n'est pas une co-entreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une co-entreprise et chaque membre de cette co-entreprise doit fournir à l'autorité contractante une annexe dûment remplie Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Certification. (Voir la section Co-entreprise des Instructions standards)